



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

18^e séance plénière

Jeudi 4 octobre 2001, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 166 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général (A/56/160
et Corr. 1 et Add. 1)

M. Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) :
Eu égard aux événements récents qui se sont produits dans notre pays hôte, nous nous félicitons de cette occasion de débattre de la question du terrorisme international.

Les actes audacieux et méprisables qui ont été commis le 11 septembre 2001 contre les habitants de New York et de Washington ont une fois de plus fait comprendre à cette organisation l'impact dévastateur de ces actions malveillantes et dévoyées. Les effets persistants de ces actes diaboliques ont blessé notre conscience collective. Ces attaques terroristes, bien qu'elles aient été dirigées contre le territoire des États-Unis, constituent une atteinte aux nobles valeurs de la liberté et de l'état de droit. L'humanité tout entière doit y répondre dans l'unité.

Les attentats de septembre 2001 resteront pour toujours dans la mémoire collective de l'humanité comme un jour d'infamie.

En cet instant de chagrin et de tristesse, alors que les habitants de New York et de Washington compte le nombre de victimes innocentes, nous compatissons

avec eux et partageons leur souffrance et leur peine. Le Ghana a aussi perdu des citoyens dans ces attaques. Nous sommes véritablement impressionnés par le sentiment extrême de force, d'unité, de camaraderie et de générosité que les attaques ont suscité.

La face du terrorisme est ensanglantée par ses intentions maléfiques. De plus en plus, les objectifs des terroristes actuels sont suicidaires et, apparemment, ils n'ont aucune revendication à négocier. Nous devons en conséquence passer d'une culture de réaction vers une culture de prévention. Plus important encore, il faut identifier, comprendre et traiter les facteurs sous-jacents qui permettent à une telle haine, bien qu'elle soit dévoyée, de croître et de s'aigrir. Il serait paradoxal qu'en cette Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, les récentes attaques terroristes soient interprétées à tort comme un affrontement entre civilisations.

L'économie mondialisée en formation a permis – même si ce n'est qu'à titre temporaire – aux organisations terroristes de mondialiser leurs opérations et d'exécuter leurs plans diaboliques avec rapidité et avec une précision meurtrière, parfois à travers plusieurs pays. Aucun État aujourd'hui n'est à l'abri du courroux brutal du terrorisme, même si les niveaux de vulnérabilité varient. Nous devons, en conséquence, traiter ce problème au niveau mondial.

La lutte contre le terrorisme se situe hors de la portée et de la capacité d'un État pris individuellement,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



et requiert une réelle coopération de la part de tous, aux niveaux national, régional et mondial. Nos chefs d'État et de gouvernement ont déjà fait cette constatation l'année dernière au Sommet du Millénaire, auquel ils ont décidé :

« De prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes. » (*Résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 9*)

Il existe à l'heure actuelle 12 conventions internationales et autres instruments régionaux clefs sur le terrorisme. Il faut espérer que le travail actuel de rédaction d'un projet de convention générale sur le terrorisme sera bientôt achevé; il devrait encore renforcer le régime juridique de la coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme.

Le rapport (A/56/326) du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire », expose des stratégies ingénieuses pour concrétiser la détermination des chefs d'État et de gouvernement. Le Secrétaire général indique que les États seront encouragés à signer, ratifier et appliquer les conventions et protocoles relatifs au terrorisme et seront aidés pour élaborer et adopter les lois et procédures administratives correspondantes au niveau national. Nous demandons instamment à tous les États Membres de signer, ratifier et appliquer rapidement ces conventions. La résolution 1373 (2001), récemment adoptée par le Conseil de sécurité, a renforcé le régime juridique international contre le terrorisme.

En ce qui nous concerne, nous insistons sur la nécessité pour les États de définir clairement et sans équivoque les voies de communication prévues et de les maintenir ouvertes en permanence afin d'échanger rapidement et régulièrement toute information pertinente concernant les activités des terroristes, de manière à pouvoir déjouer leurs plans diaboliques et décimer les équipements de vie qui leur permettent de survivre.

Nous devons véritablement coopérer et prendre des mesures concertées pour contrôler de près et geler les avoirs financiers et autres qui permettent aux organisations terroristes d'exister. Nous devons renforcer les organes nationaux d'enquête et de répression et, le cas échéant, extradier ou poursuivre activement en justice tous les cas de terrorisme qui

relèvent de nos juridictions respectives. Nous devons également avoir recours au dialogue et à l'assistance pour reprendre possession de tous les territoires qui servent de bases à partir desquelles les organisations terroristes fomentent leurs machinations diaboliques.

Nous devons faire tout ceci, et davantage encore sans tarder. La lutte contre le terrorisme sera longue et ardue et n'aura peut-être pas de vainqueurs évidents. Mais la paix et la stabilité qui prévaudront seront une victoire pour l'humanité tout entière. Le Ghana espère également participer au moment voulu, à la conférence de haut niveau qui a été proposée, sous les auspices des Nations Unies afin d'élaborer la réponse organisée conjointe de la communauté internationale face au terrorisme. Nous estimons qu'une telle conférence, qui est appuyée par la haute volonté politique des membres du Mouvement des pays non alignés, sera utile et doit choisir ses priorités et son programme avec soin.

Nous pensons que les actes criminels sont ceux qui sont destinés ou cherchent délibérément à provoquer la terreur chez le grand public composé d'innocents. Ma délégation demande que l'on définisse rapidement la notion de terrorisme, d'une manière qui ne laisse planer aucune ambiguïté et suscite un appui international large dans la lutte contre le terrorisme, quelle qu'en soit la définition.

Nous avons le devoir de léguer à nos enfants et aux générations futures un monde stable et prospère, mais nous ne pourrons parvenir à cet objectif que si nous réaffirmons solennellement, à titre individuel et collectif, notre attachement au principe du maintien de la paix et de la sécurité internationales consacré dans la Charte. Le terrorisme représente véritablement une menace pour ce principe qui nous est cher, et tous les États doivent assurer son élimination complète.

M. Stanczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis pour commencer d'exprimer les sincères condoléances de mon gouvernement au peuple et au Gouvernement des États-Unis, et notamment aux familles des victimes des attentats barbares du 11 septembre.

La Pologne s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le représentant de la Belgique.

Les attentats terroristes survenus dans notre ville hôte et dans notre pays hôte nous ont profondément choqués et nous avons encore du mal à y croire.

L'ampleur sans précédent et la barbarie des attaques et les pertes en vies humaines qu'elles ont entraînées ont donné la preuve du potentiel destructif du terrorisme et de ceux qui l'appuient. Ils ont également montré que ceux qui sont déterminés à causer la mort et la destruction ne se sentent pas tenus par les normes et valeurs morales que partagent les nations civilisées. Leur capacité de causer des ravages n'est limitée que par leurs capacités techniques et nullement par des considérations de nature morale ou humanitaire.

Il ne fait pas de doute que les actes de terrorisme constituent une violation extrêmement grave des principes des Nations Unies et visent directement les idéaux que défend cette Organisation. En outre, ils constituent une menace importante à la paix et la sécurité internationales. Les événements tragiques qui se sont produits récemment ont confirmé une fois de plus que le terrorisme international est un phénomène mondial qui ne connaît pas de frontières, et dont les effets ne se limitent pas à une région ou à un pays particulier. Puisqu'il s'agit d'un défi à l'échelle mondiale, il exige une réponse à l'échelle mondiale. Cette réponse exige à son tour, une coopération mondiale.

Le rôle que l'ONU, en tant que seule Organisation à participation et à compétence universelles, devra assumer à cet égard est essentiel dans la lutte contre ce fléau de notre époque. Le message provenant de cette instance doit être sans équivoque: les actes de terrorisme ne seront nullement tolérés et les auteurs et organisateurs de ces actes atroces ne trouveront de refuge nulle part.

Rien ne peut justifier la perte de vies humaines innocentes. Nous convenons tout à fait avec le Secrétaire général, M. Kofi Annan, que l'Organisation des Nations Unies a l'avantage de pouvoir mettre en place une vaste coalition antiterroriste. Il nous faut à présent élaborer une stratégie à long terme concernant tous les aspects de ce phénomène. Le Conseil de sécurité a d'ores et déjà pris une mesure importante dans le sens de l'élaboration de cette stratégie en adoptant le 28 septembre la résolution 1373 (2001), dans laquelle il demande aux États de prendre des mesures concrètes et de coopérer afin de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme. La création d'un Comité chargé de suivre l'application de cette résolution devrait considérablement renforcer la manière pratique dont cette dernière influera sur la

coordination par les États de leurs efforts de lutte contre le terrorisme.

Les instruments juridiques internationaux jouent un rôle important dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons des progrès qui ont été réalisés à cet égard ces dernières années. L'adoption de conventions internationales pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et pour la répression du financement du terrorisme a permis de combler d'importantes lacunes dans le dispositif juridique existant en la matière. Il nous incombe d'oeuvrer sans relâche pour continuer de progresser dans ce sens. On ne saurait surestimer l'importance d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous espérons sincèrement que les derniers désaccords qui empêchent la conclusion d'un tel document seront bientôt résolus. Il importe également que l'on continue de travailler dans un esprit constructif au projet de convention globale sur le terrorisme international. Cette convention devrait notamment contenir des dispositions efficaces dans le domaine de la coopération entre États. En tenant compte des points communs qui existent entre les méthodes employées par les organisations terroristes et celles des organisations criminelles et des liens qui pourraient exister entre elles, elle devrait également s'inspirer de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. En outre, cette Assemblée devrait lancer un appel urgent pour que toutes les grandes conventions internationales qui s'opposent au terrorisme deviennent universelles.

L'idée de créer un mécanisme de surveillance pour faciliter l'application des conventions existantes mérite notre plein appui. Un tel mécanisme pourrait jouer un rôle important pour veiller à ce que les conventions soient appliquées de façon uniforme et leurs dispositions respectées. Nous devrions également procéder à un examen général des conventions existantes afin d'évaluer leur efficacité et de repérer éventuellement les domaines appelant de nouvelles modalités d'application.

L'importance de la coopération régionale et bilatérale devrait également être soulignée, et des mesures devraient être prises pour faciliter cette coopération, même en l'absence de tout accord juridiquement contraignant entre les États concernés. Ceci est particulièrement important dans le domaine de l'échange d'information et des efforts visant à couper les terroristes de leurs sources de financement.

La Pologne attache une grande importance aux normes internationales établies à cet égard, puisqu'elle est partie à la grande majorité des conventions internationales qui réglementent cette question. En outre, notre législation nationale comporte des dispositions particulières destinées à réprimer ainsi qu'à prévenir efficacement les actes de terrorisme. Nous poursuivrons les travaux que nous menons pour adhérer aux instruments auxquels nous ne sommes pas encore partie. La Pologne signera aujourd'hui la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ce qui constituera un pas supplémentaire dans cette direction.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*): Le terrorisme est rapidement devenu un concept intellectuel et fait l'objet de débats théoriques à l'Organisation Nations Unies depuis quelques années. De nombreux traités internationaux, régionaux et bilatéraux, ainsi que des conventions et déclarations visant à éliminer ou à prévenir le terrorisme ont été conclus. Néanmoins, la plupart du temps, ces instruments touchent des intérêts sectoriels étroits et sont de ce fait d'une portée limitée. Des progrès notables ont été réalisés cette année par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale et par le Groupe de travail sur le terrorisme, de la Sixième Commission, en vue d'élaborer une convention internationale générale, sur la base du projet soumis par l'Inde. Le statut exact de cette convention et de la définition du terrorisme n'ont toutefois pas encore été arrêtés et vont continuer d'entraver le processus d'élaboration.

Il est triste de constater que les conventions ou traités n'ont pas réussi à détourner les terroristes du chemin de la destruction. Nous avons tous été témoins du choc qui a ébranlé le monde, à la suite des attentats terroristes insensés qui ont été commis à New York et à Washington et qui ont entraîné des pertes tragiques au sein d'une population civile innocente.

Depuis le début de ce débat, nous convenons tous évidemment du fait que la nationalité, l'appartenance ethnique, la croyance, la religion ou la motivation des auteurs d'actes de terrorisme importent peu. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de l'appel du Secrétaire général en faveur de la création d'une coalition large d'États pour faire preuve de vigilance, coopérer en matière de procédure juridique extraterritoriale, partager leurs compétences techniques et leur expérience pratique et servir de tribune pour la

poursuite du débat sur le terrorisme. Ceci est d'autant plus important que le terrorisme semble avoir pris un visage géopolitique pour remettre en cause un ordre international en évolution, influençant de ce fait la conjoncture politique.

Ne cédon pas à la crainte de nouvelles représailles ou de réactions violentes. Nous avons là une occasion de saisir la nouvelle culture de la prévention des conflits, promue par le Secrétaire général, en tant que cadre crucial qui permettra aux États Membres de rapprocher notre destinée de la paix et de la sécurité internationales en ce nouveau millénaire. Nous convenons du fait que, ce faisant, le rôle du Secrétaire général dans la négociation de la paix s'élargit de façon inévitable et que les États Membres lui confient cette tâche délicate. C'est une démarche que Fidji soutient.

La culture de la réaction débouche sur une intensification des conflits qui rend la paix insaisissable. Cette escalade atteint des niveaux sans précédent et entraîne des violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit de la guerre.

L'ONU doit à présent tirer parti de l'énorme solidarité internationale qui s'est manifestée à la suite des crises récentes pour renforcer le dialogue face au terrorisme international car nous avons tous été, d'une façon ou d'une autre, touchés par ses multiples formes et manifestations.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité identifie ces diverses formes qui, souvent et par mégarde, placent certains États Membres dans une position conciliante à l'égard des terroristes.

Certains États Membres ne cessent de se livrer au commerce illicite de drogues, de parrainer les crimes transnationaux organisés, de blanchir le produit des activités criminelles ou du terrorisme ou sont entravés par les pressions multiples exercées par le terrorisme international sous le couvert d'activités économiques légitimes. D'autres encore soutiennent activement ces éléments dans des juridictions étrangères pour obtenir des avantages politiques. Certains États prospèrent grâce au terrorisme international, conférant un caractère légitime à la politisation de la violence, ce qui en soi est un anathème à la culture de la paix, de la stabilité et des droits de l'homme. Fidji est victime du terrorisme qui affecte notre État et sape l'édification de notre nation depuis deux décennies. Il n'est pas

surprenant que le terrorisme ait défié toute tentative visant à le définir.

La résolution 1373 (2001) engage tous les États Membres, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Bien qu'elle ne définit pas le terrorisme ou les actes de terrorisme, cette résolution nous oblige à prendre des mesures individuelles pour faire progresser notre lutte collective contre le terrorisme. Certains de ses effets qui semblent avoir une portée considérable doivent toutefois prendre en compte les normes existantes en matière de droits de l'homme. Une vigilance mondiale accrue en faveur des droits de l'homme fondamentaux renforcera la paix et, inversement, affaiblira le terrorisme.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que la définition morale du terrorisme est claire pour nous tous; en outre, sa définition juridique, si elle s'appuie convenablement sur l'éthique et la logique, devrait contribuer à nos travaux plutôt que les entraver. L'opportunisme politique ou la neutralité n'ont pas leur place dans cette équation.

Le terrorisme fait la guerre aux civils qui, souvent, sont sans défense et mal préparés, mais qui sont spécifiquement protégés par la loi, comme dans le cas des Conventions de Genève. Le fait que 75 % des victimes de conflits soient des civils montre rapidement à la communauté internationale le mépris dans lequel sont tenues les normes communément admises; ceci est accentué par des attentats terroristes implacables qui font un nombre de victimes sans précédent.

Aucune forme de terrorisme ne sera jamais acceptable. Notre lutte doit être globale et totale. Il nous faut élargir les objectifs parcellaires, sectoriels et étroits du passé afin d'apporter des solutions politiques, juridiques et idéologiques qui soient durables. Nous sommes sur la bonne voie en vue de cet objectif. Chaque convention sectorielle peut contribuer utilement à la lutte contre le terrorisme si nous prenons aujourd'hui les mesures nécessaires pour adopter un traité qui soit suffisamment général pour activer chaque rouage de ce mécanisme que nous renforçons chaque année. Les États parties doivent également honorer leurs obligations en vertu des traités.

Dans un avenir proche, Fidji espère inclure au nombre des instruments qu'elle aura ratifiés la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, de 1997 et la Convention

internationale pour la répression du financement du terrorisme, de 1999. Fidji a adopté des mesures nationales, régionales et internationales. Nous sommes également en train de renforcer nos dispositifs en matière de sécurité à tous les points d'entrée pour nous protéger contre le terrorisme international et le trafic illicite des stupéfiants.

Les États Membres doivent faire beaucoup plus pour lutter contre l'ingéniosité croissante et l'expansion du terrorisme. Son influence sur l'esprit impressionnable d'individus vulnérables est un enseignement précieux pour nous tous. Ces tendances trouvent un terrain fertile dans l'instabilité politique, l'oppression, la pauvreté et l'exclusion économique, et sont souvent imprégnées de ferveur idéologique.

Nous sommes convaincus qu'une première étape cruciale dans la lutte contre le terrorisme consiste à promouvoir la liberté, la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Ceci permettrait d'éliminer toutes les possibilités d'intolérance et d'extrémisme, deux foyers où se développent les tendances au terrorisme.

Nous tirons une grande force de votre direction sur cette question et de l'honneur qui a été conféré à nous tous, en cette Assemblée par la déclaration liminaire émouvante du maire et par le rappel solennel du Secrétaire général sur nos devoirs et obligations.

La ville de New York comme, du reste, les États-Unis nous enseignent que les différences et la diversité sont matière à réjouissance, et que les préjugés ne le sont pas; et que nos différences nous renforcent, mais que nos préjugés nous affaiblissent. Ces paroles énergiques mais simples peuvent guider nos faces à cette menace de plus en plus complexe, dont les ravages nous ont bouleversé il y a trois semaines.

Je voudrais terminer par les mots que le Président des Fidji a prononcés à l'occasion de la commémoration de cette tragédie, dans son discours d'ouverture au Parlement nouvellement convoqué ce lundi.

« Le terrorisme international est une menace ... aux pays individuels ainsi ... qu'à la paix et à la sécurité du monde entier. Fidji ... doit apporter tout son appui aux efforts internationaux de lutte contre ce fléau de l'humanité. »

M. Tomka (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Mon pays s'est associé à la déclaration que la délégation de

la Belgique a faite, lundi matin, au nom de l'Union européenne et des pays associés. L'importance de la question en cours d'examen justifie néanmoins quelques observations supplémentaires que je ferai en ma qualité de représentant de mon pays.

Les actes de terrorisme commis le 11 septembre 2001 aux États-Unis sont des crimes contre l'humanité et une attaque contre le genre humain. Le meurtre de milliers de civils innocents – ressortissants d'un si grand nombre de pays – est la preuve du fait que chacun d'entre nous peut, à tout moment, être victime d'individus ou de groupes assoiffés de sang.

Mon pays se félicite de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, adoptée vendredi dernier et lui apporte son soutien intégral. Ce qu'il convient de faire maintenant c'est adopter des mesures efficaces et agir rapidement afin de prévenir des attaques terroristes abominables se manifestant sous des formes inédites une intensité nouvelle, notamment le terrorisme nucléaire, biologique et chimique. Je tiens à confirmer que la République slovaque est déterminée et prête à coopérer avec tous les pays épris de paix, sous la direction du Conseil de sécurité, à tous les efforts visant à éliminer le terrorisme international.

La Slovaquie a joué un rôle actif dans la préparation des instruments juridiques internationaux visant à déjouer la menace des attaques terroristes. La République slovaque est partie à 11 sur 12 des conventions internationales relatives au terrorisme international, ainsi qu'à trois des instruments juridiques régionaux relatifs à cette question. Récemment, le 8 décembre 2000, la Slovaquie a ratifié la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental. Elle a en outre signé, le 26 janvier 2001, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Des mesures importantes ont été prises en vue de sa ratification et la République slovaque, on peut l'espérer, ratifiera ladite Convention au début de l'année prochaine. Toutes les obligations émanant des conventions antiterroristes existantes ont été pleinement incorporées dans notre législation nationale.

Je voudrais me joindre à toutes les délégations qui lors de notre débat ont exhorté tous les États à ratifier et à appliquer intégralement et sans délai toutes les conventions antiterroristes. J'aimerais également m'associer à l'appel lancé en faveur de la conclusion rapide des travaux sur la convention générale relative au terrorisme international et la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Comme nous ne pouvons pas exclure que les terroristes puissent avoir accès aux armes de destruction massive, permettez-moi d'ajouter que nous sommes d'avis que toutes les conventions internationales portant interdiction des armes de destruction massive devraient être complétées par un strict régime de vérification.

Ce siècle devrait être marqué par une lutte déterminée contre les terroristes. En fait, les terroristes sont des *hostes humani generis*, c'est-à-dire des ennemis de toute l'humanité, et en tant que tels ils devraient être considérés comme des hors-la-loi. Leurs actes devraient être traités comme des délits à l'encontre du droit des nations, et tout État peut et doit les traduire en justice.

Toutes les nouvelles mesures qu'il faudrait prendre afin de lutter contre le terrorisme international devraient permettre aux instances coercitives, aux institutions de justice pénale et aux services de renseignements et de sécurité de faire face efficacement aux crimes les plus dangereux de notre époque. Nous savons parfaitement qu'un pays, pris isolément, ne peut répondre de façon adéquate aux attaques terroristes. La communauté internationale, ainsi que tous les États et toutes les nations doivent constituer un front commun dans la lutte contre cette menace. Les États doivent prévoir les cibles possibles des terroristes, et afin de les devancer, doivent renforcer la coopération et encourager le partage de l'information pertinente.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la création du Comité chargé de suivre l'application de cette résolution nous donne une assise solide pour des initiatives décisives et unies contre le terrorisme. Lorsque cela s'avérera nécessaire, nous ne devrions pas hésiter à utiliser le cadre juridique international dans le cadre de notre lutte contre un ennemi commun. Les événements récents ont prouvé que les développements

les plus importants en matière de droit sont toujours le résultat d'une crise.

M. Mamba (Swaziland) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de vous faire part des félicitations de ma délégation pour votre élection bien méritée à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale. Nous sommes absolument convaincus que sous votre direction avisée la présente session sera couronnée de succès.

Le terrorisme international est une menace mondiale de notre époque. Son avènement représente un défi majeur que la communauté internationale doit relever. Il s'agit bel et bien d'un phénomène qui est l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales en ce millénaire.

Au lendemain des événements tragiques du 11 septembre, la communauté internationale est encore sous le coup de ces actes terrifiants, impitoyable et cruels, qui ont entraîné des pertes considérables en vies humaines et en biens. Nous exprimons toute notre sympathie aux victimes et à leurs familles. Le Gouvernement du Royaume du Swaziland a, pour sa part, manifesté sa solidarité avec les États Unis en condamnant les récentes attaques contre leur territoire. Ma délégation est persuadée que la primauté du droit l'emportera finalement et que les auteurs de ces atrocités seront traduits en justice.

Le Royaume du Swaziland partage les inquiétudes de la communauté internationale s'agissant de la recrudescence alarmante des actes de terrorisme. Les actes de terrorisme, de par leur nature et leurs liens avec le trafic des stupéfiants et des armes légères et avec la criminalité organisée, déstabilisent les institutions sociales et politiques et compromettent le développement économique. Étant donné que le terrorisme ne respecte aucune frontière, il est nécessaire de mettre en place une coopération internationale efficace pour éradiquer cette menace, qui apparaît maintenant comme le crime le plus effroyable auquel le monde ait à faire face.

La Déclaration du Millénaire, qui a été adoptée par nos chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000, nous fournit une base solide pour agir rapidement. À cette occasion, nos dirigeants ont décidé, au niveau le plus élevé, de mener une action concertée contre le terrorisme international et d'adhérer aussitôt que possible à toutes les conventions internationales pertinentes. Ils l'ont fait parce qu'ils

reconnaissaient la nécessité d'apporter une réponse mondiale au terrorisme.

À cet égard, nous saluons les résultats obtenus par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale de 1996, dont les travaux ont mené à une codification substantielle du droit international concernant le terrorisme. Les instruments juridiques qu'il a mis en place constituent incontestablement une réalisation efficace dans le domaine de la coopération internationale contre le terrorisme international. Selon nous, ils font partie d'une réponse pertinente en vue d'accroître l'efficacité de la coopération internationale pour éliminer le terrorisme et, en conséquence, mettre fin à l'impunité dont les terroristes ont bénéficié pendant si longtemps.

Nous espérons également qu'avec l'élaboration d'une convention internationale globale contre le terrorisme – grâce à un projet de proposition du Gouvernement indien – une démarche réellement intégrée et holistique face au terrorisme international sera adoptée et qu'elle apportera une valeur ajoutée plus importante aux instruments juridiques sectoriels déjà en vigueur.

Je dois m'empresser de souligner que, sans préjuger des droits des États à se défendre, il est nécessaire de renforcer et de raffermir le rôle de notre Organisation en tant qu'instrument indispensable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la mobilisation des peuples du monde contre de nouvelles menaces sans précédent. Comme l'a signalé le Secrétaire général en présentant son rapport sur l'activité de l'Organisation, seule l'Organisation des Nations Unies

« peut donner une légitimité mondiale à la lutte à long terme contre le terrorisme. » (A/56/PV.7)

Une semaine plus tard, il a déclaré à l'Assemblée :

« La victoire contre le terrorisme ne sera possible que si la communauté internationale trouve la volonté de s'unir dans une large coalition [ou elle ne sera pas possible du tout]. » (A/56/PV.12)

Nous pouvons faire beaucoup pour aider à prévenir de nouvelles atrocités. Dans cet esprit, nous nous félicitons de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui présente le plan général auquel les États Membres doivent adhérer si nous voulons aboutir dans notre effort collectif de lutte contre le terrorisme.

Nous avons maintenant la meilleure occasion d'envisager la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices des Nations Unies afin d'élaborer une réponse organisée et conjointe de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. À cet égard, nous réitérons l'appel lancé par le douzième sommet du Mouvement des pays des non alignés, qui s'est tenu à Durban, en Afrique du Sud, en 1998, concernant la convocation de cette conférence, qui permettrait de dégager un consensus entre les États, s'agissant des mesures visant à combattre le terrorisme, et de promouvoir un climat de confiance et de coopération. Nous sommes convaincus qu'avec la sagesse collective de tous ses Membres, l'Organisation des Nations Unies atteindra ses objectifs et l'emportera.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je voudrais commencer mes propos en vous exprimant la joie qu'éprouve mon pays, la Côte d'Ivoire, à vous voir présider la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Permettez-moi de vous dire aussi combien je suis heureux de vous voir diriger les travaux au moment où je m'adresse pour la première fois à cette auguste Assemblée. En cette circonstance solennelle, je voudrais vous assurer de la disposition de ma délégation à coopérer pleinement avec vous.

Je voudrais également adresser les vives félicitations de la Côte d'Ivoire à votre prédécesseur, S. E. M. Harri Holkeri, qui s'est brillamment acquitté de sa difficile mission. Au Secrétaire général, M. Kofi Annan, j'adresse les fraternelles félicitations de la Côte d'Ivoire pour sa réélection à la tête de l'Organisation des Nations Unies. Le grand travail qu'il n'a cessé d'abattre depuis son premier mandat laissait présager une telle évolution dans sa brillante carrière. Qu'il soit assuré de nos meilleurs vœux de succès.

M. Loizaga (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

L'ouverture de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a coïncidé avec une tragédie inoubliable tant pour les Américains que pour le monde entier. En effet, une organisation terroriste a détourné quatre avions des lignes intérieures américaines pour commettre quatre attentats meurtriers. Les victimes se comptent par milliers. De la manière la plus ferme et la plus catégorique, la Côte d'Ivoire condamne ces actes terroristes qu'aucune

raison humaine ne saurait justifier. Le Gouvernement et le peuple ivoiriens s'inclinent très respectueusement devant les dépouilles de ces victimes de nationalités diverses.

À la suite du Président de la République, M. Laurent Gbagbo, nous réitérons nos sincères condoléances au vaillant peuple américain, aux autorités du pays hôte et aux familles des victimes. Nos condoléances vont également à tous les pays éplorés par cette effroyable tragédie. Nous saluons le courage, la bravoure et le patriotisme des équipes de sauvetage, sapeurs pompiers, policiers, et volontaires de la société civile qui, au péril de leur vie, ont permis de dégager encore vivants quelques sinistrés des décombres.

Le fier et brave peuple américain, nous en sommes convaincus, habitué aux grands défis et à l'adversité, ne se laissera point abattre par cette dure épreuve. Il démontre déjà à la face du monde que devant l'adversité, il faut rester unis pour être forts, les querelles partisans devant être tues. Belle leçon de patriotisme! Qu'il soit assuré que le soutien et la solidarité de la Côte d'Ivoire ne lui feront pas défaut dans sa juste lutte contre les vrais auteurs et commanditaires de ces lâches attentats.

À cet égard, mon pays soutient fermement la résolution 1373 (2001) adoptée promptement et à l'unanimité par le Conseil de sécurité le vendredi 28 septembre 2001. Cette résolution, si elle était rigoureusement appliquée, serait une arme efficace de la communauté internationale, dans sa lutte contre le terrorisme. La Côte d'Ivoire soutient également la proposition visant à convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence de haut niveau pour élaborer une réponse concertée et adéquate au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Les attentats terroristes du 11 septembre dernier, s'ils ont choqué, voire traumatisé le monde entier, ont également suscité d'innombrables interrogations. Même le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la gestion de certaines crises graves que connaît le monde suscite des interrogations. Certes, depuis 1963, la lutte contre le terrorisme a fait l'objet de nombreuses conventions, résolutions et autres instruments juridiques internationaux, ici même et dans d'autres organisations internationales. Il n'y a pas eu, malheureusement, le moindre consensus sur la définition générique du mot « terrorisme ». En effet,

comment la communauté internationale peut-elle combattre efficacement un mal, si ses différentes composantes divergent sur la nature de ce mal?

Quoi qu'il en soit, au-delà des moyens juridiques, militaires et autres que l'on voudrait mettre en place pour juguler totalement le terrorisme, il convient de s'interroger sur les causes profondes de ce fléau des temps modernes qui vient de s'illustrer de façon spectaculaire par les attentats meurtriers du 11 septembre dernier. Ainsi donc, ces attentats nous interpellent. Qu'est-ce qui peut pousser un être humain à se transformer en bombe vivante pour mettre fin à sa propre vie et, surtout, à celle de milliers d'autres personnes innocentes? C'est ici que l'on doit se poser des questions au sein de notre Organisation universelle, dont la Charte dans ses premières lignes souligne la résolution des peuples des Nations Unies

« à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».

À ces fins, poursuit la Charte,

« nous, peuples des Nations Unies, sommes également résolus à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. »

Au moment où nous nous retrouvons dans cette maison à la suite des tristes événements du 11 septembre 2001 pour réfléchir sur les voies et moyens de lutter contre le terrorisme international, il y a lieu de se demander si les résolutions, aussi bonnes soient-elles, ont toujours été respectées. La Déclaration du Millénaire disait dans son premier paragraphe

« Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 6 au 8 septembre 2000, à l'aube d'un nouveau millénaire, pour réaffirmer notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. » (*A/RES/55/2, par. 1*)

Il n'est pas juste que notre Organisation continue de tolérer l'absence évidente de démocratie dans certaines régions du monde alors que dans d'autres, les gouvernements qui font des efforts notables de démocratisation dans leur pays ne sont pas encouragés. Or, nous le savons tous, un monde sans démocratie engendre l'injustice, la frustration et, naturellement, la mal-gouvernance. Notre Organisation, tout en respectant la souveraineté des États Membres, devrait oeuvrer dans l'impartialité à ce que ses grands principes soient universels. C'est ici aussi que doit s'appliquer l'universalisation de la primauté du droit international.

Depuis sa création, l'ONU a encouragé la codification et le développement progressif du droit international comme processus ayant dépassé les attentes de ses fondateurs. Le droit international, respecté par presque toutes les nations dans presque toutes les circonstances, est un élément crucial qui permet d'assurer des relations et une coopération pacifiques. Malheureusement, aujourd'hui, le droit international reste impuissant dans la promotion et dans la défense des valeurs morales et d'un comportement idéal. À ce niveau également, notre Organisation devrait demeurer vigilante pour rappeler à l'ordre les contrevenants et, si possible, les sanctionner, sans complaisance et de façon juste et équitable.

Un processus authentique et humain de mondialisation ne peut se concevoir sans la reconnaissance du devoir de solidarité comme

condition première. Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, affirme que les solutions ne se trouveront qu'en abordant les questions mondiales dans leur ensemble, par une meilleure coopération, des alliances plus étroites, un plus grand engagement et un sens renouvelé de la solidarité. La solidarité devrait donc être considérée comme un idéal important. Un sens véritable de solidarité peut également contribuer à résoudre la question fondamentale du terrorisme international.

En vérité, les solutions à tous les problèmes que connaît la communauté internationale se trouvent dans la Charte des Nations Unies qui prône la paix, la justice et la solidarité. Seule l'incapacité des États Membres à œuvrer solidairement et à assimiler pleinement les nobles idéaux de l'Organisation pose problème. Ne l'oublions pas, le réel pouvoir des Nations Unies d'agir face à tous les défis dépend de la volonté des États Membres de reconnaître, d'accepter et d'accroître ce pouvoir par leur solidarité. C'est à ce prix que l'on éliminera le terrorisme international, ce mal dont les auteurs se retrouvent dans tous les pays, dans toutes les races et dans toutes les religions.

M. Šerkšnys (Lituanie) (*parle en anglais*) : Avant tout, j'aimerais féliciter M. Han Seung-soo de son élection en tant que Président de l'Assemblée générale. Je lui souhaite plein succès dans cette honorable et très haute mission.

Les événements tragiques du 11 septembre aux États-Unis, causés par des attaques terroristes sans précédent dans les villes de New York et Washington, ont affecté les vies de nombreuses personnes et modifié de manière inattendue nos plans et nos objectifs. Ces événements ont rallongé la triste liste des journées noires de l'histoire au cours desquelles nous avons été témoins de la perte de nombreuses vies innocentes. Je voudrais, au nom du Gouvernement et du peuple lituaniens, présenter mes sincères condoléances au représentant des États-Unis d'Amérique et à ceux qui ont été touchés par cette tragédie humaine. Le peuple lituanien partage la tristesse et la douleur de ceux qui ont souffert à la suite de ces attaques terroristes meurtrières.

La Lituanie condamne fermement les actes de terrorisme perpétrés contre les États-Unis et exprime sa solidarité et son appui, tant politique que pratique, aux États-Unis ainsi que sa détermination d'appuyer la

communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme.

La Lituanie a beaucoup d'estime pour les travaux collectifs de l'ONU dans le contexte de son action complexe contre le terrorisme, et elle y participe. Notre Organisation dispose des moyens politiques et juridiques nécessaires pour répondre efficacement à ceux qui sont engagés dans des activités terroristes. L'adoption de la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité le lendemain des tragédies survenues à New York, à Washington, et en Pennsylvanie a démontré que notre Organisation est en mesure d'agir de façon opérationnelle et efficace. Nous nous félicitons également de l'adoption récente de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui fournit des moyens fermes et efficaces pour prévenir le terrorisme international.

La Lituanie accorde aussi beaucoup d'importance au rôle des autres instances internationales quant aux questions de lutte contre le terrorisme. Mon pays appuie les déclarations faites par le Conseil de l'Atlantique Nord et la décision d'appliquer le Traité de Washington en ce qui concerne les attentats terroristes contre les États-Unis. Je voudrais souligner que le Gouvernement lituanien a décidé d'accorder une autorisation diplomatique permanente quant au survol du territoire de la Lituanie par des avions du Gouvernement des États-Unis et leur atterrissage sur ce territoire.

Le Gouvernement lituanien s'est aligné sur les conclusions tirées et le plan d'action adopté par le Conseil de l'Union européenne du 21 septembre. Ma délégation souscrit également à la déclaration que le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies a faite au nom de l'Union européenne. La Lituanie appuie sans réserves les appels lancés par l'Union européenne en vue de la création, sous les auspices de l'ONU, d'une coalition mondiale aussi large que possible pour lutter contre le terrorisme.

La Lituanie réaffirme sa position selon laquelle la lutte contre le terrorisme constitue l'un des domaines les plus importants qui exige une coopération étroite et pratique entre les organisations internationales.

La Lituanie procédera à une réévaluation de ses relations avec certains pays, à la lumière de l'appui que certains d'entre eux pourraient accorder à des terroristes.

La Lituanie s'engage également fermement à prendre les mesures internes qui s'imposent. D'autres lois nationales et des amendements à des lois existantes relatives à la répression du terrorisme sont élaborés, ainsi que des mesures de sécurité et autres mesures connexes. La Lituanie élabore actuellement un programme d'action sur la lutte contre le terrorisme et le renforcement de la coopération trilatérale entre les pays baltes afin de mettre au point des mesures communes à cet égard.

La Lituanie, qui est déjà partie à un certain nombre d'instruments des Nations Unies et autres instruments internationaux, accélère maintenant les procédures pour adhérer à d'autres accords multilatéraux pertinents, notamment la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, la Convention sur la prévention et la répression contre les personnes jouissant d'une protection internationale y compris les agents diplomatiques, et autres. La Lituanie attend également que l'Assemblée générale achève et adopte les deux nouveaux instruments multilatéraux : la convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la convention générale sur le terrorisme international.

La Lituanie renforcera le contrôle des importations, du transit et de l'exportation des produits et technologies stratégiques. Nous renforcerons également les efforts visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des matériaux et technologies connexes et le commerce illicite des armes légères.

Je voudrais revenir brièvement sur ce que j'ai dit concernant la nécessité d'une coopération pratique et politique entre l'ONU et d'autres organisations internationales. Comme on l'a souligné à maintes reprises, nous disposons de 12 instruments multilatéraux de base des Nations Unies conçus spécialement pour réprimer le terrorisme. En fait, il y a une base juridique de nature universelle. Toutefois, l'espace juridique international englobe un ensemble beaucoup plus vaste d'instruments internationaux. Par exemple, le Conseil de l'Europe a élaboré avec succès un certain nombre de traités, tels que la Convention européenne pour la répression du terrorisme, la Convention européenne d'extradition, et ses protocoles, etc. Je pense qu'il y a suffisamment de bases pour procéder à un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre notre Organisation et le Conseil de l'Europe. En outre, les documents du système de traités

européen que j'ai mentionnés ne sont pas ouverts aux seuls États membres du Conseil de l'Europe.

Pour terminer, je voudrais dire qu'une bonne combinaison des efforts nationaux et des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme nous permettra de réussir à le prévenir.

M. Fall (Sénégal) : Mon pays, le Sénégal et son peuple, par la voix du Président de la République, M. Abdoulaye Wade, ont, toutes sensibilités politiques, sociologiques et religieuses confondues, unanimement condamné avec force et vigueur les attentats terroristes perpétrés aux États-Unis d'Amérique, le 11 septembre dernier.

En saluant la mémoire impérissable des milliers de victimes innocentes brutalement arrachées à la commune affection des leurs, je voudrais exprimer, à nouveau, nos condoléances attristées avec l'expression émue de notre compassion et de notre solidarité sans faille à l'endroit des familles éplorées, au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'aux autres pays, près de la moitié des États Membres de l'ONU, douloureusement endeuillés par cette tragédie inqualifiable.

Par leur violence inouïe, aveugle et haineuse, par leurs effets dévastateurs en vies humaines et en biens matériels, par leur nature pour le moins préméditée et soigneusement planifiée, ces attentats ont profondément meurtri, bouleversé et indigné la communauté des peuples des Nations Unies.

Qu'il provienne d'individus, d'États ou de groupes non étatiques, le terrorisme ne doit en aucun cas rester impuni, ni être excusé, encore moins légitimé, quels qu'en soient le théâtre, les motivations et les circonstances, quels qu'en soient les commanditaires, les auteurs et les victimes, quelles que soient leurs mouvances politiques, leurs appartenances socioculturelles et leurs obédiences confessionnelles.

Ma délégation se félicite donc du sens aigu des responsabilités et de la célérité remarquables avec lesquels le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, à l'unisson de leurs membres, ont pris la pleine mesure de la grave menace sur l'humanité, sa sécurité et son devenir, en condamnant avec la dernière énergie ces actes barbares, que la morale, la religion et le bon sens réprouvent totalement.

Il reste qu'au-delà de la condamnation formelle, nous voici impérativement sommés de réagir, avec

vigueur et rigueur, d'agir concrètement et de poser des actes exemplaires avant que nos mémoires endolories ne s'altèrent et ne se diluent sous l'effet anesthésiant du temps, sous l'emprise des péripéties existentielles et sous l'empire d'un réalisme politique que rien, absolument rien, ne saurait accréditer, ni justifier.

Tel est le sens profond de la démarche du Président de la République du Sénégal, M. Abdoulaye Wade, qui a lancé, au lendemain de la tragédie du 11 septembre, et donc bien avant l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001), l'idée d'un pacte africain contre le terrorisme. Qu'il me soit permis, en l'espèce, de me référer aux propos du chef de l'État sénégalais et d'en livrer quelques extraits.

« Les pays africains ont individuellement condamné les actes terroristes commis contre les États-Unis le 11 septembre et manifesté leur solidarité au peuple américain. Une coalition mondiale contre le terrorisme est en train de se former. Les pays européens y viennent individuellement mais aussi et surtout en front organisé dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. J'ai pensé que les pays africains, à leur tour, au-delà de la simple déclaration verbale, devaient s'engager par des actions directes dans une lutte planétaire. Les raisons, ce sont d'abord notre rejet de la violence et notre condamnation du terrorisme qui menacent tous les États, y compris les nôtres, directement et indirectement. En effet, la menace directe étant évidente, il y a une menace indirecte réelle si un État africain est impliqué dans des actions terroristes contre un autre pays. Car, si des représailles sont exercées, elles menacent notre continent. »

Joignant, comme à l'ordinaire, les actes aux paroles, le Président de la République du Sénégal a saisi le chef de l'État zambien, M. Frederick Chiluba, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la proposition visant à conclure un accord entre États africains sous la forme d'un pacte africain contre le terrorisme, avec la création d'un comité de chefs d'État.

En substance et à titre indicatif, le Président Wade a suggéré – c'était toujours avant la réunion du Conseil de sécurité – un certain nombre de mesures que le Comité de chefs d'État pourrait édicter, mesures qui seraient articulées autour des points ci-après

susceptibles d'être amendés et complétés : coopération et coordination avec les autres coalitions antiterroristes du monde; engagement de chaque État africain à refuser et à s'abstenir de participer, sous quelque forme que ce soit, à des activités et actions terroristes; engagement de chaque État africain à ne pas financer des activités et actions ou groupes terroristes; engagement de chaque État africain à dénier l'accès de son territoire à tous individus ou groupements ayant des intentions terroristes; engagement de chaque État africain à accepter de recevoir toute inspection africaine ou internationale, s'il existe des indices de préparation d'actions terroristes.

Ce pacte africain, dont la réunion de Dakar, ce mois d'octobre, devrait donner le branle, serait un complément utile à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée à Alger, en juillet 1999, à l'initiative de l'Algérie, avec le concours du Sénégal, membre du comité du Groupe des Cinq spécialement mandaté par l'Organe central de l'OUA sur les conflits. Corrélativement, il importe de mentionner, pour en apprécier toute l'opportunité et la portée, que l'Organisation de la Conférence islamique, dont le Sénégal est également membre, avait, elle aussi, adopté plusieurs résolutions et, surtout, une Convention sur la lutte contre le terrorisme.

De son côté, le Mouvement des pays non alignés a lancé, lors de sa réunion ministérielle d'avril 2000, l'idée d'une conférence internationale au sommet sur le terrorisme, sous les auspices de l'ONU. La convocation de cette conférence répondrait bien aux vœux du Conseil de sécurité, qui a mis en exergue dans ses résolutions 1269 (1999) et 1373 (2001), la nécessité absolue d'intensifier la lutte contre le terrorisme et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine clef, sur la base des principes de la Charte et des normes du droit international.

Cette coopération universelle est une exigence d'autant moins incontournable qu'aujourd'hui aucun État ne peut, à lui seul, gagner la guerre contre la nébuleuse et la multinationale criminelles du terrorisme. Ce combat requiert l'édification d'une coalition mondiale s'appuyant sur des arrangements régionaux ou sous-régionaux existants ou à créer, s'inspirant des heureuses initiatives européennes et du projet de pacte africain proposé par le Sénégal.

Cette coalition mondiale est devenue, aujourd'hui, un impératif catégorique, tant la nature, les méthodes, formes et manifestations de l'activité terroriste ont connu des métamorphoses, des changements et des raffinements insoupçonnés. Ce disant, je pense notamment aux terrorismes chimique, bactériologique, nucléaire et autres, dont les risques terrifiants, loin d'être une perspective éloignée ou théorique, méritent, au contraire, d'être sérieusement pris en compte, afin d'épargner à l'humanité l'apocalypse d'un naufrage collectif.

Sous ce rapport, le Sénégal fait énergiquement sien l'appel inspiré de notre Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui presse les États Membres d'adhérer aux 12 conventions et protocoles relatifs au terrorisme international, élaborés et adoptés sous l'égide de l'ONU, instruments juridiques aux rangs desquels figurent la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention pour la répression du financement du terrorisme, dont il convient de hâter l'entrée en vigueur.

L'enjeu de cette bataille exige que les controverses habituelles, je ne dis pas scolastiques, sur la définition du concept même de terrorisme, soient très rapidement surmontées. Du reste, nonobstant l'intérêt et la richesse des débats au sein des instances de la Commission des droits de l'homme, et dans d'autres fora sur la question, la pieuvre maléfique du terrorisme et ses tentacules destructrices sont, hélas, une réalité hideuse bien visible et dramatiquement palpable.

Un consensus international devant impérativement être forgé sur la base de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, pour donner corps à notre combat commun, le Sénégal encourage fortement le Comité spécial du terrorisme international, créé par l'Assemblée générale, à tout mettre en oeuvre pour conclure ses travaux et finaliser l'élaboration du projet de convention.

Excitant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, singulièrement les résolutions 1368 (2001) du 12 septembre et la 1373 (2001) du 28 septembre, mon pays ne doute pas, un seul instant que tous les États Membres de la fratrie onusienne prendront, sans exception aucune, l'engagement résolu de s'abstenir de tout acte visant à organiser, encourager, appuyer, financer, commettre des actes terroristes. Le Sénégal ne doute pas un seul instant que tous les États Membres

veilleront à ce que leur territoire ne soit utilisé à des fins terroristes, ni ne serve de sanctuaire pour les professionnels et militants du terrorisme. Le Sénégal ne doute pas un seul instant que tous les États Membres prendront les mesures nécessaires pour promouvoir l'échange d'informations sur les groupes, mouvements et organisations terroristes en vue de prévenir la constitution, le développement et la prolifération de réseaux d'appui au terrorisme.

Avant de terminer, je souhaiterais, dans le sillage de mes préopinants, mettre l'accent sur la nécessité impérieuse pour la communauté internationale de se pencher, avec une égale et fervente détermination, sur les causes inhérentes au terrorisme et les moyens d'endiguer les fléaux de la misère, de l'exclusion et de la réclusion, injustices flagrantes qui constituent le terreau sur lequel prospèrent toutes les frustrations, les déceptions et exaspérations.

Je voudrais enfin réitérer notre ferme conviction que la lutte contre le terrorisme est un combat sans merci pour la sauvegarde des libertés et la promotion des droits de l'homme, un combat quotidien pour la démocratie et l'état de droit, un combat sans concession pour la paix civile, la survie de l'humanité et le triomphe des valeurs sublimes que nous avons en partage. Il s'agit là d'une guerre implacable contre la criminalité transnationale organisée, dont le corollaire ne saurait rimer avec les vaines tentatives d'ériger des amalgames insidieux, ni avec les tentations stériles de dresser des clivages artificiels entre nations et cultures, spiritualités et civilisations.

L'humanité, assurément, traverse une phase cruciale de son aventure et s'interroge avec anxiété sur son destin, à la croisée des chemins, entre sublimation des oeuvres de vie et panégyrique des entreprises de mort. Pour sa part, le Sénégal a choisi de privilégier, en compagnie de l'écrasante majorité des humains, les premières, c'est-à-dire la vie, et partant, l'espoir.

Puissions-nous, tous et ensemble, tendre les volontés, unir les efforts et bâtir les convergences et synergies impératives pour que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité continuent de parler, haut et fort et d'une seule voix, pour la seule cause qui vaille, face à la montée des extrémismes : porter un regard nouveau sur l'exacerbation des misères et détresses humaines, afin d'assurer la survie de l'humanité et le triomphe de l'humain par la construction d'un pacte

mondial, seul à même d'avoir définitivement raison du terrorisme international.

M. Balzan (Malte) (*parle en anglais*) : Au début de la semaine, le représentant de la Belgique a prononcé une déclaration au nom de l'Union européenne et des pays associés, dont Malte. Nous souscrivons entièrement à cette déclaration quant au fond, mais je voudrais faire un certain nombre d'observations exprimant le point de vue particulier de Malte.

Alors que le spectre du terrorisme a fait sa réapparition à maintes reprises en maints endroits, jamais un avatar de cette méthode lâche et cruelle n'avait provoqué tant d'ondes de choc et de panique dans le monde que cette fois-ci. Avec la mondialisation et les réseaux planétaires, des téléspectateurs situés à des milliers de kilomètres de là ont été frappés simultanément du même sentiment d'horreur et de répulsion que celui que nous avons ressenti, dans cette ville hôte de l'ONU, devant les effroyables événements du 11 septembre. Le jour même où l'Assemblée générale devait commencer l'examen des questions inscrites à son ordre du jour, dont beaucoup sont particulièrement graves et pressantes, la réalité de la menace du terrorisme mondial s'est imposée à l'ordre du jour, comme une priorité d'une gravité sans précédent.

Mais le terrorisme n'est pas une question nouvelle à l'ordre du jour de l'ONU. Ces derniers jours, les débats sur la meilleure façon de faire face au terrorisme au niveau international ont été dépassés par la monstruosité de la tragédie qui nous a tous bouleversés. Avec une détermination décuplée par les événements récents, le Conseil de sécurité a pris le 28 septembre des mesures spectaculaires et de grande portée destinées à renforcer la coopération internationale au niveau de l'échange d'informations en matière de terrorisme et à couper les financements qui l'appuient. S'appuyant largement sur les discussions en cours au sein de l'ONU, le Conseil de sécurité a fait entrer beaucoup des propositions et recommandations existantes directement dans le cadre du droit international, avec effet immédiat et universel. On ne peut que se féliciter que ces mesures destinées à éliminer le fléau du terrorisme aient pris force de loi.

Les nouvelles mesures relatives à l'échange d'informations opérationnelles sur le terrorisme, conjuguées aux nouvelles mesures destinées à sevrer

les réseaux terroristes importants de tout soutien financier, devraient pouvoir, dans le cadre d'un grand ensemble de stratégies et de mécanismes complémentaires, entraver sérieusement la capacité d'action des terroristes.

Le Gouvernement maltais souscrit totalement aux efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer le terrorisme et appliquer rapidement et intégralement les mesures de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Malte compte parmi les tous premiers pays à avoir signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme lorsqu'elle a été ouverte à la signature le 10 janvier 2000. Elle s'enorgueillit de son bilan solide en matière de lutte contre le crime financier et travaille étroitement sur la question avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et au sein du Conseil de l'Europe et du Commonwealth.

Le Gouvernement maltais a, d'ores et déjà, engagé une enquête intensive, en collaboration avec les organismes financiers et réglementaires, pour rechercher tout lien éventuel entre les organisations suspectes et les transactions passant par des institutions financières locales. Si l'enquête n'a pour l'instant donné aucun résultat, elle se poursuit avec diligence.

Le Gouvernement maltais se tient résolument aux côtés de la communauté internationale dans ses efforts visant à priver les terroristes des moyens de reproduire les actes odieux du 11 septembre. Sur les ruines de ces événements, le sentiment nouveau d'une communauté de vues s'est fait jour au sein de la communauté internationale. Les pays ont reconnu rapidement leurs intérêts communs et partagent la même détermination de débarrasser le monde du fléau du terrorisme. La remarquable manifestation de volonté politique et de fermeté d'action que nous avons vue ces trois dernières semaines nous donne tout lieu d'espérer que les efforts multilatéraux en vue d'anéantir la croissance terrifiante du terrorisme permettront d'enregistrer des progrès décisifs.

Pour terminer, je tiens à déclarer le ferme engagement de mon gouvernement à soutenir à fond la communauté internationale dans cette lutte.

M. Niculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne, dont elle souscrit pleinement au message politique, particulièrement important et constructif.

J'aimerais ici faire quelques commentaires à titre national.

Il y a trois semaines, le 11 septembre, s'est produit l'inimaginable. Les attentats barbares qui ont frappé les États-Unis ont choqué le monde entier. C'est avec horreur que nous avons vu se dérouler cette attaque effroyable contre la liberté, la paix et l'humanité, dans laquelle plus de 7 000 civils innocents de plus de 80 nations différentes, dont la Roumanie, ont péri assassinés. La Roumanie partage la profonde douleur qu'ont provoquées ces atrocités. Nous sommes de tout coeur dans cette épreuve avec les victimes et leurs familles, le Gouvernement des États-Unis et le peuple américain.

Dans le cadre de son entière solidarité avec le Gouvernement des États-Unis, le Parlement roumain, prenant acte de la décision du Conseil de l'Atlantique Nord d'appliquer l'Article 5 du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a adopté le 19 septembre une résolution visant à offrir l'utilisation de son espace national marin, terrestre et aérien pour appuyer une éventuelle riposte contre le terrorisme, et à coordonner les actions de la Roumanie avec les États-Unis d'Amérique, de l'OTAN et de leurs partenaires et alliés pour mettre à leur disposition les forces et moyens disponibles, en fonction des actions proposées.

Nous participons à cet important débat, animés d'un profond sentiment de responsabilité et d'urgence. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans ses remarques liminaires à la 12e séance, « nous sommes engagés dans un combat moral contre un mal que toutes les religions abhorrent. » Il ne doit y avoir aucune justification politique ou religieuse à la violence terroriste, et aucun peuple ni aucune religion ne doit être tenu responsable d'actes d'individus dénués de raison. L'unité, et non la division de l'humanité, constitue la réponse appropriée à cet ennemi commun, qui ne connaît pas de frontières nationales et peut cibler tout un chacun dans nos sociétés. Le terrorisme doit être universellement condamné et combattu. La communauté internationale doit agir avec unité, sur la base de nos valeurs communes, pour créer une coalition universelle et définir une stratégie d'ensemble, légitime et à long terme face au terrorisme.

Les mesures déjà prises par les Nations Unies au cours des dernières semaines – les résolutions 1368 et 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la résolution 56/1

de l'Assemblée générale – non seulement condamnent clairement les attentats, les identifiant comme une menace à la paix et à la sécurité internationales et soulignant le droit à la légitime défense collective et individuelle au titre de la Charte, mais elles établissent aussi un plan d'action clair pour les États Membres.

Il nous est demandé de prendre les mesures nécessaires au sein de nos propres systèmes pour prévenir des actes terroristes, y compris par le biais de l'alerte rapide; d'empêcher le financement, la protection et l'accueil des terroristes; d'agir de concert pour échanger des informations et nous protéger contre des actions terroristes; et de devenir parties sans délai aux 12 conventions et protocoles sur le terrorisme international adoptés sous les auspices des Nations Unies.

La Roumanie est partie à 10 de ces instruments universels et à la Convention européenne pour la répression du terrorisme. Elle a signé la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, de 1999. Le processus de ratification de ces deux conventions sera bientôt achevé.

Nous partageons pleinement l'opinion générale selon laquelle nous devrions renforcer nos efforts pour mettre définitivement au point et adopter une convention générale sur le terrorisme international. Nous sommes prêts à contribuer activement à la réalisation d'un accord sur les questions en suspens, y compris celle relative à la définition du terrorisme.

La lutte contre le fléau du terrorisme exige de tous les États Membres une coopération aux niveaux régional et mondial. Pour la Roumanie, je voudrais d'abord mentionner la contribution du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Ministre roumain des affaires étrangères qui, à une récente réunion extraordinaire du Conseil permanent de l'OSCE à Vienne, a demandé à l'ensemble des 55 États participants d'user de leurs relations au plan régional et d'apporter une contribution appréciable en échangeant des informations et des connaissances sur des activités terroristes ou autres activités criminelles, de renforcer leur législation, y compris par des dispositions en faveur d'un mandat européen en matière de détention et d'extradition des suspects, et d'agir pour identifier et stopper les sources de financement du terrorisme.

Des suggestions ont été faites en particulier pour que toutes les missions de l'OSCE soient mandatées pour renforcer leurs services de contrôle et de police aux frontières ainsi que la sécurité et la surveillance des frontières dans des régions sensibles, identifier les besoins et canaliser l'assistance sur la normalisation des lois et des formations en contre-terrorisme, l'OSCE pouvant approfondir les possibilités de renforcer les programmes de formation pour y inclure des exercices de contre-terrorisme compatibles avec les droits de l'homme.

Le Président en exercice a également proposé la mise en place d'un groupe de travail sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme, avec la participation d'un représentant de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

Deuxièmement, je voudrais dire que le plan annuel national concernant la préparation de l'adhésion de la Roumanie à l'OTAN pour 2001-2002, approuvé il y a quelques jours par le Gouvernement, comprend un chapitre avec des mesures spéciales, qui devront être mises en oeuvre au plan national et viser à faciliter la coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme. Celles-ci comportent l'amendement à la législation nationale, la ratification des conventions contre le terrorisme déjà mentionnées et de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et la pleine utilisation des mécanismes, des capacités et de l'expertise du Centre d'initiatives de coopération de l'Europe du Sud pour la lutte contre la criminalité transfrontière, basé à Bucarest.

Mlle Ramoutar (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*): La déclaration suivante est prononcée au nom de M. George W. McKenzie, Représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République de la Trinité-et-Tobago partage l'immense choc et le profond chagrin éprouvés par le Gouvernement et le peuple des États-Unis à la suite des attaques du 11 septembre 2001 contre la ville de New York et Washington. Nous exprimons notre plus profonde sympathie aux victimes et à leurs familles, et nos condoléances à tous les pays qui ont perdu des ressortissants lors de ces attentats barbares. Mon pays a également eu à déplorer des pertes.

Le 12 septembre 2001, le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a réaffirmé sa solidarité et son soutien au Gouvernement et au peuple des États-Unis, et exprimé son engagement sans réserve à assister le peuple américain par tous les moyens possibles. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a également exprimé aux États-Unis l'assurance de son soutien continu aux efforts mondiaux visant à combattre le fléau du terrorisme international.

La Trinité-et-Tobago condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et réaffirme qu'aucun motif ne peut justifier des actes terroristes. Les attaques du 11 septembre posent un défi à la communauté internationale toute entière et exigent une réaction internationale ferme.

À mesure des événements, il devient clair que tous nos pays sont exposés au terrorisme sous une forme ou une autre. C'est pour cette raison que nous, communauté internationale, devons renforcer nos efforts pour éliminer ce mal de la planète. Il nous appartient de prendre des mesures efficaces de nature à renforcer la coopération entre les États pour que les auteurs d'actes terroristes et ceux qui les soutiennent soient châtiés. Cet effort international requiert engagement et solidarité et nous sommes encouragés par le soutien de la communauté internationale aux efforts d'ensemble visant à éliminer le terrorisme sur tous les fronts.

La Trinité-et-Tobago continue de soutenir les efforts actuels de l'ONU sur la question du terrorisme. Nous considérons l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité 1368 (2001) et 1373 (2001), ainsi que la résolution 56/1 de l'Assemblée générale comme des mesures positives prises par cette Organisation pour faire avancer les efforts vers l'élimination du terrorisme.

Nous allons participer aux efforts actuels de la Sixième Commission de l'Assemblée générale pour apporter une conclusion à la négociation d'une convention générale contre le terrorisme. En application de notre déclaration contre le terrorisme, la Trinité-et-Tobago a adhéré en avril dernier à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, et entreprendra des efforts similaires au regard des autres traités pertinents, en particulier à la lumière de la résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001).

La Trinité-et-Tobago s'est toujours opposée aux activités criminelles transnationales, et, aussi récemment que la semaine dernière, nous avons signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Nous sommes conscients de la nécessité d'une vigilance permanente, étant donné les liens existants entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui prend de nombreuses formes, y compris le trafic illicite des drogues, le commerce illicite des armes, en particulier des armes légères, et le blanchiment d'argent. Ces manifestations du terrorisme conduisent à la déstabilisation de l'économie mondiale et, d'autre part, amplifiant l'impact négatif sur les économies des pays en développement comme le nôtre.

Il est temps pour nous, États Membres de l'ONU, de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de débarrasser notre monde du fléau du terrorisme. Ce qu'il faut maintenant c'est une approche intégrée et globale à ce problème à aspects multiples. Il dépend de nous, communauté internationale, de faire bloc face à ce défi posé à nous tous par les récentes attaques terroristes. Il est temps pour nous d'agir immédiatement pour garantir que nos peuples vivent dans une atmosphère de liberté et de démocratie. Nos citoyens doivent être capables de mener leur vie de tous les jours à l'abri de la peur. À l'aube du troisième millénaire, si nous n'agissons pas avec détermination, les conséquences pour l'humanité ne manqueront pas d'être graves.

M. Seixas da Costa (Portugal) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement portugais, bien que je l'aie déjà dit, je voudrais réaffirmer maintenant combien nous sommes affligés par les circonstances tragiques que nous vivons. Il est temps d'essayer de profiter de l'occasion de ce débat pour continuer à réfléchir sur notre engagement commun à travailler pour restaurer la paix et la stabilité sur la scène internationale.

Au cours des dernières semaines, nous avons été témoins d'un mouvement de solidarité unique de la communauté internationale envers les États-Unis. Ce pays, pays d'accueil de l'ONU, a été l'objet d'une ignoble provocation et agression, qui a profondément affecté son gouvernement et son peuple. Les brutales attaques terroristes qui ont tué des milliers de

personnes innocentes – des citoyens de nombreux pays, y compris du mien – ont choqué la communauté internationale et créé une vague d'horreur sans précédent. L'expression de la peine partagée avec le peuple américain a pris des accents jamais entendus auparavant, et la réaction politique mondiale n'aurait pas pu être plus déterminée.

Le Gouvernement de mon pays a clairement fait connaître, dès le premier instant, sa position inébranlable. Nous partageons ouvertement la résolution des États-Unis de lancer et de maintenir une campagne internationale, par divers moyens et en ayant recours à divers instruments, pour traduire en justice les responsables de ces actes criminels et pour engager la communauté internationale dans un effort concerté pour éviter leur répétition dans l'avenir.

Nous avons agi sur différents fronts, de celui de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à celui de l'Union européenne, de la coopération bilatérale à l'activité de cette Assemblée générale. Nous avons agi sans ambiguïté, nous rangeant aux côtés de ceux qui ont appelé à la prise de mesures concrètes pour punir les criminels, et déclarant que nous n'acceptons pas leur impunité, et que nous ne la tolérerons pas.

J'attire l'attention de l'Assemblée, en particulier, sur la réaction politique et pratique de l'Union européenne face à cette crise; sa présidence en a déjà fait mention dans une déclaration prononcée antérieurement durant ce débat, au nom de tous les États de l'Union.

L'expression de solidarité avec les États-Unis n'a pas seulement été éclatante au niveau bilatéral. Le peuple américain s'est aussi vu démontrer la plus éclatante démonstration de solidarité de la part de cette Organisation, l'Organisation des Nations Unies. Deux résolutions importantes du Conseil de sécurité, et une de l'Assemblée générale, ont été adoptées à une remarquable unanimité, et le Secrétaire général a clairement démontré la détermination de l'Organisation de rester aux premiers rangs de la lutte contre le terrorisme.

C'est un moment pour l'action mais, simultanément, c'est aussi un moment pour la réflexion. Cette réflexion doit couvrir tous les domaines de travail de cette Organisation, exploitant tous les domaines d'activité possibles qui peuvent contribuer à s'attaquer à ce problème, par des moyens directs ou indirects. Nous devons faire preuve

d'ouverture d'esprit s'agissant d'appréhender le contexte politique, économique, social et ethnique de ce problème. Nous ne devons pas nous abriter derrière des solutions simplistes à des problèmes complexes. Nous devons voir non seulement les arbres, mais aussi la forêt.

Nous refusons de n'avoir qu'une idée à l'esprit au moment de nous concentrer sur ce qui doit être fait. Certains pourront dire qu'il y a des priorités à suivre et que nous devrions nous concentrer sur les plus urgentes. À notre avis, la seule vraie priorité est de résoudre le problème dans son ensemble et, avec cet objectif en vue, nous devons être prêts à agir de façon simultanée dans tous les divers domaines qui peuvent s'avérer pertinents.

Rien ne justifie le terrorisme international, et nulle personne de bonne foi ne pourrait donner raison aux responsables de ces actes terroristes. Mais ne nous aveuglons pas : le terrorisme prospère, et tire son soutien de populations soumises à des situations particulières de pauvreté, d'exclusion politique et sociale et d'inégalité. Ces facteurs ne justifient en aucune façon le terrorisme. Néanmoins, ils contribuent à accroître les tensions, à favoriser les situations conflictuelles et ainsi à offrir un terrain fertile à l'extrémisme, au fanatisme et à d'autres formes violentes et inacceptables d'expression politique.

Nous devons mener ce combat sur tous les fronts, du recours à la force à l'éducation, de l'application de la justice et de la prévention du crime à la promotion du développement. Ce n'est qu'avec des solutions globales que nous pourrions trouver des moyens de surmonter des problèmes d'une complexité extrême.

Nous débattons de cette question importante dans des circonstances très difficiles. Les conditions matérielles sont maintenant en place pour mettre en route une réponse rigoureuse, pour traduire en justice ceux qui sont personnellement responsables des crimes et pour exercer toutes les actions légitimes visant à prévenir leur répétition dans l'avenir. Une campagne cohérente doit être mise en œuvre au nom de toutes les valeurs qui représentent la justice, la tolérance, et la dignité de la vie humaine. Un combat doit aussi être engagé en faveur de nos valeurs essentielles de démocratie, d'état de droit et de prééminence des droits de l'homme. Maintenir et réaffirmer ces valeurs, en particulier dans les moments difficiles que nous traversons, sera la meilleure expression de notre

détermination de ne pas voir la vie normale de nos sociétés mise en cause par ces criminels. Nous ne pouvons permettre à la terreur de dicter les lois régissant nos vies.

Cela devient une lutte décisive entre des valeurs élémentaires, des modes de vies et des conceptions de la dignité humaine. Mais ne mélangeons pas les choses. Ce n'est pas un combat entre les civilisations. Ce n'est pas une lutte entre l'Ouest et le monde musulman.

Il n'est nul besoin d'avoir recours à la mémoire historique pour comprendre que le fanatisme et le fondamentalisme ne sont pas l'apanage d'une région, d'une culture ou d'une religion.

Il est également très important de noter que la tradition musulmane a représenté tout au long des siècles l'une des formes de civilisation les plus tolérantes. Ses valeurs appartiennent à notre patrimoine commun et, dans mon propre pays, nous sommes très fiers du rôle que ces valeurs ont joué dans notre histoire. Le Portugal compte des pays arabes et musulmans parmi ses meilleurs amis et nous ne confondrons jamais une religion extrêmement respectée avec un groupe de fanatiques qui ont agi en son nom de manière irresponsable et inadmissible.

Depuis de nombreuses années, les pays et les peuples musulmans sont frappés par le terrorisme international. Ils attachent la même importance que nous à cette lutte et, en ce moment très critique, j'estime qu'il est nécessaire de le signaler à l'Assemblée. Qu'il soit bien compris que nous rejetons fermement et que nous nous opposons à toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance dont elles s'accompagnent.

Comme je l'ai dit, le Portugal, de concert avec ses partenaires de l'Union européenne, n'a épargné aucun effort pour trouver le meilleur moyen de contribuer à cet effort commun. Les dirigeants européens ont décidé récemment de prendre des mesures décisives pour réagir à cette menace en réunissant un grand nombre de leurs capacités juridiques et de leurs capacités en matière de renseignement. Nous pensons que ces efforts, pour être véritablement efficaces, devraient être menés dans d'autres dimensions régionales et coordonnés au niveau mondial.

Nous demandons instamment aux États Membres d'envisager de prendre toutes les mesures nécessaires

pour mettre en place un cadre de coopération judiciaire internationale sur les affaires pénales. C'est la seule façon d'assurer l'échange d'informations nécessaire pour permettre aux institutions chargées d'assurer le respect des lois dans le monde de chercher une solution à la propagation du terrorisme international.

Nous devons reconnaître que, depuis quelque temps déjà, la question du terrorisme international n'a pas figuré en bonne place à l'ordre du jour de l'ONU. Nous connaissons les difficultés conceptuelles auxquelles l'Organisation s'est heurtée en ce qui concerne cette question et nous savons quels obstacles elle a rencontrés pour les surmonter.

Ces derniers événements semblent avoir complètement changé la donne. Il est devenu urgent et essentiel non seulement de faire usage de tous les instruments juridiques internationaux en vigueur, mais aussi de réorienter la plus grande partie de notre attention, à l'avenir, vers l'achèvement d'un cadre juridique indispensable pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de prendre une place de premier plan dans ce programme d'action.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001). Les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent aussi adhérer aux 12 conventions portant sur les différents aspects du terrorisme international qui constituent un ensemble de lois cohérent, puis les signer, ratifier et appliquer. Le Portugal a déjà ratifié 10 de ces conventions et a signé les deux autres, qui sont en instance de ratification.

À plus long terme, la présente Assemblée doit envisager les autres mesures législatives qu'elle pourrait prendre dans ce sens. Les travaux du groupe de travail créé dans le cadre de la Sixième Commission de l'Assemblée générale doivent être axés sur la préparation d'une convention générale contre le terrorisme international, de manière à préserver les acquis des conventions déjà existantes tout en supprimant leurs lacunes.

On parviendra ainsi à donner à cette Organisation une utilité qui s'étendra à tous les efforts internationaux et on permettra à sa légitimité et à ses valeurs de rester au centre de toutes les mesures qui seront appliquées à l'avenir. Nous ne devons jamais oublier que cette Organisation exprime universellement et au plus haut niveau la coopération internationale et qu'il convient de la maintenir ainsi.

Le Secrétaire général a appelé notre attention sur la tragédie humanitaire imminente qui menace le peuple afghan. Il est également indispensable que la communauté internationale mobilise les ressources nécessaires pour venir en aide aux millions de réfugiés menacés de misère et de famine.

Qu'il me soit permis de finir sur une note d'espoir.

Nos efforts concertés montrent clairement la position de la communauté internationale face aux tragiques événements récents. Notre ONU peut jouer un rôle déterminant dans la lutte contre les menaces qui se présentent à nous, et elle le jouera. Nous sommes engagés dans une lutte pour la paix et le respect de la vie humaine, où il faut tenir compte des risques et des victimes qui pourraient en résulter; une lutte pour la liberté qui sera menée conformément à la primauté du droit et dans le plein respect des droits de l'homme, des valeurs démocratiques et des principes fondamentaux qui sont ceux de cette Organisation.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*): Plus de trois semaines se sont maintenant écoulées depuis les odieux actes terroristes du 11 septembre. Nous adressons notre vive sympathie aux victimes et nos condoléances sincères au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique et de tous les pays qui ont perdu des ressortissants dans les tours jumelles. Nous sommes de tout coeur avec les victimes et nos prières les accompagnent.

Le terrorisme ne connaît ni religion, ni race, ni nationalité. Toutefois, les terroristes ont coutume d'exploiter et d'utiliser ces éléments pour impressionner le plus possible. Le terrorisme est méprisable. C'est un cancer qui, s'il n'est pas éradiqué, engendrera des souffrances indicibles pour notre société et pour le monde entier. Il est donc essentiel que l'on s'attaque de front aux germes du terrorisme.

La sous-région d'Afrique orientale a fait malheureusement l'expérience du terrorisme international. En août 1998, dans le cadre d'une attaque coordonnée, des terroristes ont bombardé les ambassades des États-Unis d'Amérique dans les capitales de Dar es-Salaam et de Nairobi. Une tentative similaire dirigée contre l'ambassade des États-Unis à Kampala, en Ouganda, a été déjouée. Il y a eu plus de 200 morts et des milliers de blessés. À la suite de ces attaques, la sous-région d'Afrique orientale a créé un

Comité conjoint pour coordonner les mesures qu'elle prend pour lutter contre le terrorisme.

À cet égard, notre pays s'associe sans réserve aux expressions collectives d'indignation devant les actes odieux de terrorisme commis le mois dernier à New York, Washington et en Pennsylvanie. Ces actes terroristes représentent une évolution du terrorisme vers de nouvelles dimensions terrifiantes. Il nous faut maintenant canaliser la colère que nous éprouvons tous et prendre des mesures concertées afin de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

La terreur et les tragédies que les terroristes déchaînent constituent une menace pour toutes les sociétés. Il est évident que les terroristes tirent parti des lacunes qui existent au niveau des instruments juridiques internationaux, des réglementations, des procédures et de la surveillance, en particulier dans ce domaine de la mondialisation, pour échapper à la justice et se soustraire à l'obligation de rendre des comptes. La souveraineté des États ne peut plus à elle seule venir à bout de la menace que constitue le terrorisme international. Un grand nombre des tragédies récentes ont montré que l'approche nationale était foncièrement inadéquate. La communauté internationale doit donc relever le défi qui consiste à trouver le moyen de surmonter ces obstacles. Il va sans dire que l'ONU prête une légitimité à la nouvelle guerre contre le terrorisme, qui est la guerre de tous.

Alors que la répulsion que le terrorisme inspire n'est pas négociable, il est tout aussi crucial que cette instance traite des éléments qui engendrent ce cancer dans la société. Lorsque la poussière retombera, il incombera à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de proposer un rapport qui facilitera un débat éclairé et une solution au bout du compte.

La Tanzanie est pleinement consciente du fait que pour remporter la guerre contre le terrorisme, il faudra déployer de vastes efforts qui soient soutenus et coordonnés, faire preuve d'une coopération pratique et examiner nos diverses capacités. Il faudra parfois prêter assistance pour renforcer les capacités de ceux qui, parmi nous, ne seront peut-être pas suffisamment équipés pour faire face à cette nouvelle guerre.

Cela est nécessaire car parfois, des informations qui ont une importance vitale ne seront peut-être pas accessibles dans un pays, même après le dépôt d'une requête, tout simplement parce que ce dernier n'a pas

de régime réglementaire approprié pour répondre au besoin. Nous devons par conséquent élaborer des stratégies collectives pour renforcer nos capacités communes afin de relever le défi auquel nous nous heurtons et pour créer un cadre réglementaire qui soit uniformisé, harmonisé, efficace et applicable. Une convention globale pour lutter contre le terrorisme international est maintenant une nécessité impérieuse.

Nous sommes également d'avis que ces stratégies, pour réussir, doivent comporter un échange d'informations, un renforcement des capacités en vue de la collecte du renseignement et de l'application de la loi dans le cadre d'une vaste alliance contre le terrorisme. Mon pays est pleinement conscient du fait que les terroristes agissent à une échelle mondiale. Par conséquent, pour remporter la bataille contre le terrorisme, il faudra une coopération internationale et une unité permanente parmi nous tous. Au moment où nous menons cette guerre, aucune région, aucun pays, aucun peuple ne doit avoir le sentiment d'être insignifiant sur le plan stratégique.

La République-Unie de Tanzanie se félicite de la résolution 1373 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité à la suite des événements tragiques du 11 septembre. Les terroristes ne sauraient survivre et prospérer si leurs activités n'étaient financées. Les initiatives qui ont inspiré les instruments adoptés par la présente Assemblée, notamment la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme exigent notre appui et une mise en oeuvre sans conditions.

L'Organisation des Nations Unies est et doit être une instance multilatérale si elle veut adopter des mesures internationales efficaces contre le type d'action diabolique auquel nous avons assisté dans un passé récent. Nous pouvons, par l'entremise de cet organisme, mettre en place un processus rigoureux et équitable pour poursuivre les auteurs d'actes de terrorisme. Nous avons en fait, par l'entremise de cet organisme, promulgué des instruments jalons qui fournissent des mécanismes appropriés afin d'inciter les juridictions étrangères à coopérer dans un cadre multilatéral de lutte contre le terrorisme. Nous devons renforcer leur application.

Il existe toutes sortes de manières de financer les activités terroristes. Certaines d'entre elles échappent au régime réglementaire officiel. Cela comporte par

moments le financement d'organisations caritatives ou l'ouverture de comptes dans des paradis fiscaux. Alors que la plupart de ces entreprises sont légales, d'autres ont entrouvert la possibilité d'un financement du terrorisme. Pour séparer le bon grain de l'ivraie, il est fondamental d'appuyer l'application de la loi au niveau international. Il est également crucial d'agir en la matière de manière légitime, et en respectant la souveraineté de tous les États. Nous devons mener nos efforts visant à enrayer le fléau du terrorisme en évitant de stigmatiser un peuple, une religion ou une région, quels qu'ils soient, dans le véritable esprit du slogan que l'on entend désormais souvent dans la rue, au-delà de la présente Assemblée, à savoir « Unis, nous restons debout ».

Une action internationale concertée et des mesures nationales efficaces sont des impératifs qui vont de pair. En Tanzanie, nous sommes pleinement conscients des responsabilités nationales qui nous incombent dans le renforcement de nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme. C'est dans cet esprit que nous appuyons les mesures bilatérales et multilatérales destinées à lutter contre le terrorisme. Notre intérêt commun est de travailler, séparément et collectivement, en vue de notre objectif qui est d'éliminer le fléau du terrorisme.

M. Balestra (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, je voudrais féliciter le Président à l'occasion de son élection à la présidence. Cette tâche sera particulièrement complexe, mais nous avons pleinement confiance en ses capacités à diriger nos travaux sur cette voie difficile.

Au nom du peuple et du Gouvernement de Saint-Marin, je souhaite déclarer, une fois de plus, notre condamnation ferme et catégorique des actes de violence inhumaine perpétrés le 11 septembre. J'aimerais réaffirmer la profonde solidarité de Saint-Marin avec les États-Unis d'Amérique et son peuple et exprimer nos profondes condoléances aux familles des victimes.

En vertu des normes du droit pénal international, l'attentat du 11 septembre peut être qualifié de crime contre l'humanité en raison de son ampleur et parce qu'il a visé une population civile. Le caractère international de ce crime entraîne l'obligation pour

tous les États d'apporter leur assistance pour traduire les coupables en justice.

Les événements tragiques et catastrophiques du 11 septembre doivent nous faire réfléchir au tableau politique qui se dessine depuis. Pour la première fois de l'histoire du monde, nous sommes contraints de faire face à un nouveau type de conflit, différent de par sa nature et de ses connotations des conflits passés. Il n'apparaît pas sous une forme traditionnelle; ce n'est ni un État dressé contre un autre, ni un État dressé contre une entité politique, ni même un État dressé contre un groupe de rebelles ou de belligérants.

La souveraineté et l'intégrité d'une nation ont été violées par un ennemi obscur et fuyant, un ennemi sans visage et sans structure identifiable. C'est pour ces raisons que cet ennemi est impitoyable et extrêmement effrayant. Tous les pays du monde, indépendamment de leur superficie, de leur composition ethnique, de leur organisation politique et de leur situation économique, font face à ce nouveau type de violence destructrice qui peut et qui doit être éliminée.

Le monde n'est plus seulement un réseau d'États qui coexistent côte à côte, mais plutôt un réseau dense et sinistre de criminalité organisée qui étend ses tentacules aux quatre coins de la planète. Cette chaîne infâme de terrorisme est omniprésente, ses liens s'étendent partout de façon insidieuse.

Une coopération internationale totale et sans conditions entre les États est pratiquement la seule arme dont nous disposons pour lutter contre ce phénomène menaçant. Nous disposons également d'une autre arme : il s'agit de l'ensemble des lois internationales qui ont été élaborées pour coopérer dans ce domaine. Il est toutefois clair que ces instruments doivent être ratifiés, mis en oeuvre et complétés par d'autres mesures et des accords internationaux.

Je ne veux pas poursuivre plus longtemps ma déclaration. Les mots ne sont pas nécessaires à ce stade. Il nous faut des faits.

Pour terminer, je voudrais assurer l'Assemblée de la coopération pleine et entière de la République de Saint-Marin pour extirper ce nouveau fléau du terrorisme, renforcer le droit international et répandre une culture de paix et de tolérance.

Lier l'existence du terrorisme à une religion particulière est une erreur, et représente une déviation.

Toute forme de violence, et notamment le terrorisme, perpétrée au nom de Dieu est inacceptable et blasphématoire.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaiterais réaffirmer les sentiments de profonde sympathie et les condoléances que le Président Sam Nujoma, ainsi que le Gouvernement et le peuple de Namibie, ont adressé à notre pays hôte, les États-Unis d'Amérique, et notamment à toutes les familles des victimes des méprisables attaques terroristes du 11 septembre.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/60, le 9 décembre 1994, les États Membres ont ainsi reconnu les milliers de victimes du terrorisme international. Ce faisant, nous, États Membres, nous sommes engagés à lutter contre le terrorisme et à l'éliminer sous toutes ses manifestations condamnables, et avons affirmé notre volonté d'être à la hauteur de notre responsabilité collective en vertu du droit international.

La tragédie humaine du 11 septembre a montré une fois de plus ce que le terrorisme a toujours représenté : des actes calculés semant la mort et la destruction, blessant, tuant ou détruisant de manière impitoyable les vies de civils innocents et les biens. Son intention est de subordonner la vie humaine aux visées des terroristes.

En effet, diverses mesures visant à éliminer le terrorisme international ont fait l'objet de débats au sein de ce forum depuis 1972 au moins. À cette fin, plusieurs résolutions de l'Assemblée générale ont été adoptées, nous priant instamment de mobiliser notre volonté collective pour éliminer le fléau du terrorisme. Toutefois, de nombreux innocents continuent d'être victimes d'attaques terroristes dans de nombreuses régions du monde, sans oublier ma région. Dans la région de l'Afrique australe, les activités terroristes de l'UNITA de Jonas Savimbi ont débordé les frontières de l'Angola. Pendant des années, le peuple angolais a été privé de paix, de sécurité et du développement. Des milliers d'Angolais ont été privés de leurs moyens de subsistance et de leur dignité humaine. Loin des caméras, leurs appels silencieux, leur agonie et leur douleur horrible demeurent cachés au monde. De même, en Namibie, de nombreuses personnes ont été tuées et mutilées à la suite des actes terroristes de Savimbi et de son organisation, l'UNITA. Des familles ont été harcelées et leurs biens volés ou détruits, dans

le but d'inspirer la peur et l'insécurité parmi notre peuple.

C'est dans ce contexte que la Namibie, de pair avec les autres États de la Communauté de développement de l'Afrique australe, a continué de demander le renforcement des sanctions du Conseil de sécurité à l'encontre de l'UNITA. C'est en raison des souffrances indicibles des civils que la Namibie continue de demander à l'ensemble des États-Membres de l'Organisation des Nations Unies de respecter et d'appliquer pleinement les sanctions de l'Organisation des Nations Unies prises à l'encontre de l'UNITA. Au demeurant, c'est forts de notre conviction du droit de tous les peuples à la dignité que nous continuons de faire pression pour éliminer la faim, la pauvreté et le dénuement, afin que nous puissions tous éprouver un sentiment d'appartenance à la famille humaine. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous aurons éliminé les foyers de peur, d'envie et de désespoir, qui sont les pépinières du terrorisme.

L'attaque terroriste qui nous a tous affectés le 11 septembre, ainsi que les activités terroristes qui sévissent dans le monde, doivent renforcer notre volonté commune de garantir la sécurité et la prospérité de tous les humains dans le monde entier.

Le degré d'ingéniosité des actes terroristes s'est considérablement amélioré. Le terrorisme a un caractère de plus en plus mondialisé. La prolifération des armes légères et des armes les plus meurtrières, ainsi que l'accès aisé aux toutes dernières technologies, aident à créer des catégories de terroristes encore plus dangereux. De plus, les réseaux de la criminalité transnationale organisée créent une infrastructure qui menace gravement la stabilité de pays et de régions entières. D'autre part, une menace grandissante pèse sur des secteurs touchant à la vie de chacun. Aujourd'hui, ces secteurs couvrent les modes de transports, les systèmes mondiaux de communications et d'autres réseaux qui réglementent la consommation en eau et en électricité et l'interconnexion cybernétique.

Le monde, malheureusement, se heurte de plus en plus à des défis et à des dangers qui ne cessent d'évoluer – parmi lesquels le terrorisme est sans aucun doute le plus grave – qu'aucun État, grand ou petit, riche ou pauvre, ne peut résoudre seul. De ce fait, la coopération régionale et la coordination des efforts sont des éléments essentiels dans la lutte contre le

terrorisme. L'adoption de la Convention sur la prévention et la répression du terrorisme, de l'Organisation de l'unité africaine par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, a constitué un fait nouveau important dans l'élargissement de l'action mondiale. La Namibie a signé cette Convention et nous sommes en train de la ratifier. On ne saurait trop souligner la nécessité de fournir un appui financier et matériel aux organisations régionales afin de lutter contre ce mal. De plus, les organisations régionales devraient coordonner leurs activités avec les instances pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

L'examen de ce point en cette instance souligne une fois de plus le rôle indispensable de l'Organisation des Nations Unies, qui a répondu de façon unanime en condamnant ces attaques terroristes inadmissibles. L'Organisation des Nations Unies est l'instance centrale où nous nous réunissons tous pour élaborer des politiques communes affectant la communauté internationale et convenir de la manière dont nous devons les appliquer. L'Assemblée générale, pendant de nombreuses décennies, a adopté des mesures visant à lutter contre le terrorisme. La Déclaration de 1994 sur les Mesures visant à éliminer le terrorisme international et en 1996 la Déclaration visant à compléter cette déclaration réaffirment solennellement leur condamnation catégorique, comme criminels et injustifiables, de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, et quels que soient les motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou autre que l'on puisse invoquer pour les justifier. Jusqu'à présent, nous avons créé un réseau de conventions qui s'interpénètrent et qui traitent des différents aspects de ce fléau. Il est important pour les États de galvaniser la volonté politique afin de devenir des parties à ces conventions et d'en garantir la pleine application.

De plus, de nouveaux instruments juridiques sont nécessaires pour contrer les formes et manifestations spécifiques du terrorisme. À cet égard, l'adoption de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif sont des réalisations importantes. De même, la convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire qui est en suspens, doit être menée à bonne fin et mise en oeuvre de façon efficace. Il est d'une importance capitale, toutefois, d'élaborer une convention globale pour lutter

contre le terrorisme international. Une telle convention constituerait non seulement un cadre juridique solide pour l'application des conventions existantes mais permettrait également aux États Membres de donner une définition universellement agréée du terrorisme.

Depuis un certain temps déjà, le Mouvement des pays non alignés a renouvelé son appel en vue de la convocation d'un sommet international ou d'une autre conférence qui se tiendrait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour formuler une réponse conjointe de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, pour l'adoption urgente et l'application effective d'une convention globale sur le terrorisme. C'est la raison pour laquelle nous nous associons à tous ceux qui ont réitéré à l'appel en vue de la convocation d'une telle conférence ou d'un tel sommet.

Comme je l'ai déjà dit, la lutte contre le terrorisme nécessite des stratégies coordonnées et globales. Ceci est d'autant plus vrai que le terrorisme s'accompagne d'une montée de crimes haineux aux conséquences graves. Nombre d'entre eux ont récemment fait l'objet d'un examen approfondi de la part de l'ONU. La question des armes légères en fait partie. Tant que ces armes feront l'objet d'un commerce libre, les terroristes n'éprouveront aucune difficulté à s'armer. En conséquence, tout doit être mis en oeuvre pour l'application intégrale du Programme d'action récemment adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. De même, le pouvoir et la capacité des organisations terroristes dépendent, dans une large mesure, de leur financement clandestin. En conséquence, si nous réussissons à supprimer les apports indispensables en armes et en financement, nous réaliserons des progrès importants dans la lutte contre le terrorisme.

Au fil des ans, les communiqués finaux des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés adoptés aux réunions tenues durant diverses sessions de l'Assemblée générale, entre autres, ont continué d'examiner la nécessité de combattre le terrorisme. Les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés ont déclaré alors qu'ils examinaient les aspirations légitimes des peuples privés de leur droit à l'autodétermination :

« Nous réaffirmons la position de principe du Mouvement, en vertu du droit international,

sur la légitimité de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère en vue de la libération nationale et de l'autodétermination, qui n'est pas du terrorisme, et lançons à nouveau un appel pour une définition du terrorisme permettant de le différencier de la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère, en vue de l'autodétermination et de la libération nationale. »

Pour un peuple qui a été soumis à la domination coloniale pendant des siècles et a dû recourir à une lutte de libération nationale, une telle distinction est vitale. Nous devons veiller ensemble qu'au XXI^e siècle aucun être humain ne connaisse l'esclavage ou la répression. C'est la seule manière de garantir la sécurité de tous et des générations futures.

Dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants mondiaux ont confirmé les valeurs fondamentales essentielles pour les relations internationales au XXI^e siècle. Elles comprennent le droit des hommes et des femmes à vivre leur vie sans crainte ni violence. Le terrorisme défie cette valeur. Toutefois, les dirigeants du monde ont également décidé de prendre des mesures concertées contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes. À l'évidence, il n'y a pas d'urgence plus grande à l'heure actuelle que de mettre en oeuvre, pleinement et de manière globale, cette entreprise.

Pour terminer, je tiens à affirmer que le Gouvernement namibien condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelles que soient ses motivations et origines, où qu'il soit commis et quel qu'en soit l'auteur. La Namibie est prête à coopérer avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme pour faire en sorte que le monde soit débarrassé à jamais de ce fléau. C'est le moment pour nous de réaffirmer notre à la paix et à l'unité d'objectifs visant à renforcer notre lutte contre toutes les formes de terrorisme international.

M. Heinbecker (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple canadiens, je voudrais commencer par présenter nos condoléances aux familles des personnes – américaines dans leur vaste majorité, mais aussi canadiennes et de nombreuses autres nationalités – qui ont péri dans l'attaque terroriste du 11 septembre. J'exprime aussi

les sympathies profondes du personnel de la Mission permanente du Canada auprès de l'ONU et du Consulat du Canada à New York. Ceux qui ont perdu la vie étaient des voisins, des amis, des connaissances, des sapeurs-pompiers de nos casernes locales, des policiers de nos postes de police locaux. Nous sommes new-yorkais comme ils l'étaient. Mais, par la grâce de Dieu, aucun de ceux qui sont aujourd'hui présents dans cette salle n'étaient sur les lieux du drame. Le débat : aujourd'hui vise à honorer la mémoire de ceux qui sont morts à New York, à Washington et en Pennsylvanie, et de millions de victimes innocentes d'autres actes de terrorisme dans le monde entier.

La destinée ne fait pas de favoritisme; il n'y a pas de distance de sécurité par rapport au terrorisme et aucune immunité diplomatique ne peut protéger du mal. Cette fois-ci, nous sommes parmi les chanceux, mais cette chance nous confère un devoir sacré.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement et du peuple canadiens, j'exprime notre détermination à ne pas oublier, à ne pas pardonner aux auteurs de ces actes odieux, à ne connaître aucun répit jusqu'à ce qu'ils soient traduits en justice.

Le Canada reconnaît le droit des États Unis, des Membres de l'ONU, ainsi que notre propre droit à la légitime défense en vertu du droit international consacré dans la Charte des Nations Unies et reconnu à nouveau plus récemment par les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Canada s'est associé à l'OTAN pour invoquer l'article V du Traité de l'Organisation de l'Atlantique Nord concernant la défense mutuelle. Nous sommes prêts à participer pleinement à cet effort.

(l'orateur poursuit en français)

Le Gouvernement canadien appuie sans réserve l'appel que le Secrétaire général a lancé aux États Membres de ratifier et de mettre en oeuvre les instruments en vigueur de lutte contre le terrorisme. Le Canada a donné effet à 10 des conventions contre le terrorisme. Il introduira au Parlement prochainement les deux conventions restantes – la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention pour la répression du financement du terrorisme. En ce qui concerne l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international, ainsi que d'une convention contre les actes de terrorisme nucléaire, nous exhortons tous les États Membres à se joindre à nous afin de surmonter les

difficultés qui subsistent et de mener à bonne fin les négociations cet automne. Si nous ne le faisons pas maintenant, quand donc le ferons-nous? Si ce n'est pas cette Assemblée qui le fait, qui donc le fera?

(l'orateur reprend en anglais)

Le succès contre les terroristes nécessite une riposte offensive coordonnée fondée sur la coopération. Pour réussir, nous avons besoin d'une défense active et offensive, et nous devons aussi porter le combat chez les terroristes. Nous devons les garder sur la défensive et les empêcher de trouver refuge ou secours. Combiner une bonne défense nationale avec une bonne attaque est le seul moyen pour les nations du monde d'exercer efficacement leur droit à l'autodéfense et de rétablir une sécurité acceptable.

Le Gouvernement canadien félicite le Conseil de sécurité du remarquable travail qu'il a accompli en adoptant la résolution 1373 (2001). Le large éventail de mesures qui sont prescrites dans cette résolution – du refus d'accorder un financement ou de donner refuge aux mesures visant à encourager l'application et le respect des instruments – portera le combat chez les terroristes. Nous nous félicitons en particulier de la décision du Conseil de créer un comité chargé de suivre l'application de la résolution et l'appel lancé aux États parties de rendre compte des mesures qu'ils auront prises conformément à cette résolution. Ce que les mécanismes de suivi du respect des obligations internationales garantissent, c'est que les engagements soient traduits en action et que l'action soit à la mesure des mots. Les États qui sont sincères dans leur détermination de lutter contre le terrorisme n'ont pas à craindre le contrôle de leurs paires.

(l'orateur poursuit en français)

Le Canada applique déjà largement les dispositions de la résolution 1373 (2001). Mardi de cette semaine, Ottawa a promulgué une réglementation en vertu de la loi sur les Nations Unies pour mettre en œuvre des dispositions clés de la résolution, notamment l'interdiction de financer et lever des fonds ainsi que le gel des avoirs des terroristes. Le Gouvernement revoit de façon urgente la réglementation et les pratiques administratives existantes afin de se conformer pleinement aux autres dispositions de la résolution.

En réponse à l'appel lancé récemment par le Secrétaire général, nous avons apporté une contribution

complémentaire de 5 millions de dollars pour aider les populations déshéritées de l'Afghanistan et, si les circonstances exigent de fournir plus, nous le ferons. Nous sommes également prêts à aider ceux qui pourraient avoir besoin d'une aide technique pour élaborer leur propre législation, comme nous l'avons fait pour ceux qui avaient besoin d'aide pour traduire dans leur législation leurs obligations au titre de la Cour pénale internationale. Nous invitons les autres États Membres à participer à cet effort de renforcement des capacités.

(l'orateur reprend en anglais)

Nous les Canadiens, nous travaillerons avec nos voisins et amis américains pour rendre nos patries nord-américaines respectives aussi sûres que peuvent l'être deux sociétés démocratiques ouvertes. Ce faisant, nous serons fidèles à nos valeurs et tirerons de la force de notre diversité. En même temps, nous prendrons les mesures que nous jugerons nécessaires pour garantir la sécurité des Canadiens et assurer nos voisins américains que le Canada n'est pas et ne deviendra pas un point faible de leur ligne arrière. Soit dit en passant, sur ce point, il convient de noter que jusqu'à présent rien ne permet d'affirmer que les auteurs des attaques du 11 septembre sont entrés aux États-Unis à partir du Canada. Nous savons néanmoins que, tout comme d'autres, nous avons du travail à faire pour améliorer notre sécurité commune et nous sommes résolu à le faire.

Pour superviser l'effort du Canada et s'attaquer aux préoccupations immédiates, le Premier Ministre Jean Chrétien a annoncé lundi la création d'un comité spécial de ministres sur la sécurité publique et l'antiterrorisme placé sous la direction du Ministre des affaires étrangères, M. John Manley. Le comité examinera les législations, règles, politiques et programmes, y compris ceux portant sur la relation du Canada avec les États-Unis, afin de permettre au Gouvernement d'adapter promptement son approche en matière de sécurité publique.

Nous reconnaissons qu'une action nationale et qu'une coopération bilatérale sont des conditions nécessaires, mais non suffisantes pour garantir notre sécurité nationale. Il faut bien davantage. Comme l'a indiqué le Secrétaire général en ouvrant ce débat, aussi terribles qu'aient été les crimes du 11 septembre, ils auraient pu être bien pires si les terroristes avaient eu accès à des armes de destruction massive. Il est donc

aussi de notre devoir de travailler ensemble ici dans cette salle pour renforcer les normes mondiales contre la prolifération et l'utilisation des armes de destruction massive. Affermissons le régime de non-prolifération en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en élargissant le Régime de contrôle des technologies de missiles et en faisant le nécessaire pour conclure le protocole sur les armes biologiques. Mettons également à profit les maigres résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères tenue en juillet. Ratifions également le statut de la Cour pénale internationale et universalisons la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Reconnaissons que le multilatéralisme à la carte ne nous rendra pas plus sûrs. De toute évidence, une coopération multilatérale forte est nécessaire dans la lutte contre le terrorisme.

Afin de promouvoir cette coopération, nous devrions aussi innover pour renforcer nos instruments actuels de lutte contre le terrorisme. Pourquoi ne pas envisager de créer de nouveaux organes dotés d'un mandat clair et précis en matière de lutte contre le terrorisme et de ressources suffisantes pour conduire et coordonner nos efforts? Pourquoi ne pas emprunter certaines caractéristiques du Régime de contrôle des technologies de missiles, notamment l'idée qu'un bon comportement, de la part des membres, confère des privilèges et qu'un mauvais comportement entraîne des conséquences? Pourquoi ne pas désigner un organe dévoué du Secrétariat avec un mandat particulier pour la recherche et le renforcement des capacités émanant des États Membres? Pourquoi ne pas nommer un haut commissaire ou un représentant spécial du Secrétaire général contre le terrorisme?

Les terroristes ont cherché à semer la peur mais ce qu'ils ont récolté, c'est notre profonde indignation. Ils ont cherché à déclencher une guerre entre les civilisations, mais ils ont galvanisé l'opinion mondiale contre eux-mêmes et contre leur entreprise malhonnête. Ils ne nous ont contraints ni à battre en retraite ni à nous résigner; au contraire, ils ont suscité tout un train de mesures concrètes dirigées contre eux. Plutôt que de porter un coup fatal à l'état de droit, ils ont sonné une note d'union entre les nations.

Cette semaine, le monde nous observe. Nos paroles seront notées, nos engagements seront gardés en mémoire. Mais notre détermination d'honorer les

victimes du terrorisme ne sera pas jugée à ce que nous disons mais à ce que nous ferons.

Rares sont ceux qui ont l'occasion et le privilège de faire du bien, d'une manière authentique et durable. Cette occasion et ce défi nous ont été donnés. Acquittions-nous de nos obligations vis-à-vis des victimes. Saisissons le moment, en montrant que le meurtre d'innocents ne saurait jamais se justifier et que la primauté du droit doit toujours prendre le pas sur la haine. Ne perdons pas de temps à nous acquitter de notre devoir. Faisons regretter aux terroristes le jour où ils ont bafoué la décence commune de l'humanité.

M. Tadmoury (Liban) (*parle en arabe*) : Le 11 septembre dernier, le monde a été abasourdi et horrifié par la tragédie qui a frappé les États-Unis d'Amérique à la suite des actes barbares de terreur qui ont tué des milliers d'innocents, terrifié des civils et entraîné des pertes dévastatrices pour toute la communauté internationale. Mais les paroles de condamnation et de colère ne peuvent pas exprimer complètement les sentiments de chagrin et de tristesse qui ont submergé tant de personnes autour du monde.

En examinant les événements survenus aux États-Unis d'Amérique dans le cadre du débat sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, nous devons nous souvenir des efforts que la communauté internationale a déployés depuis 1972 pour affronter la question du terrorisme. Ces efforts ont mené à l'adoption de 12 conventions contre le terrorisme, et la communauté internationale est sur le point d'élaborer une convention générale sur le terrorisme international et d'achever son examen des questions en suspens relativement au projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous ne pouvons que nous féliciter du rôle joué par le Comité spécial sur le terrorisme et exprimer l'espoir qu'il maintiendra à son ordre du jour la question de la convocation d'une conférence internationale de haut niveau sous les auspices de l'ONU, afin de préparer une réponse commune et organisée de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Depuis les années 70, les États arabes ont pris des initiatives sérieuses pour combattre le terrorisme, et ont notamment lancé un appel en vue de la tenue d'une conférence internationale visant à définir le terrorisme, et d'une autre conférence sur la lutte contre le terrorisme. Ces initiatives ont été largement appuyées à

l'échelle internationale. Il serait utile de rappeler que les États arabes ont adopté des conventions antiterroristes dans le contexte de la Ligue arabe, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation de l'unité africaine. À cet égard, je tiens à ajouter que le Liban a adhéré à 10 des 12 conventions internationales pertinentes sur le terrorisme international, et les a ratifiées.

La présente séance est une occasion importante d'informer l'Assemblée de la position du Liban à la suite des attentats terroristes perpétrés aux États-Unis d'Amérique le 11 septembre. Le Liban réaffirme qu'il est disposé à coopérer avec sérieux et responsabilité avec les États-Unis d'Amérique et l'ONU pour combattre le terrorisme dans le contexte des principes du droit international et de la souveraineté nationale. Le Liban est prêt à répondre de façon positive à toute initiative internationale visant à formuler une définition commune du terrorisme, y compris à l'initiative concernant la tenue d'une conférence internationale. Le Liban réaffirme la nécessité d'éviter un affrontement entre civilisations et entre religions. Enfin, le Liban souligne qu'il est nécessaire d'établir une différence entre la lutte légitime des peuples contre l'occupation étrangère et le terrorisme qui s'attaque aux droits de l'homme et à toutes les valeurs humaines consacrées dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans les circonstances actuelles du monde d'aujourd'hui, le Liban et son président, son gouvernement et son peuple réaffirment leur condamnation et leur dénonciation des attentats terroristes contre New York et Washington, ainsi que leur dégoût devant ces actes. Ces tragédies ont ému les peuples du monde entier et ont ébranlé la stabilité internationale. Les images terrifiantes que nous avons vues témoigneront à jamais de la nature horrible du terrorisme et de la nécessité de le combattre, et ont été dénoncées par tous les peuples du monde.

La lutte contre le terrorisme ne doit pas comporter uniquement un volet militaire. Nous estimons que la communauté internationale est appelée aujourd'hui à faire d'autres efforts urgents pour régler les conflits fondamentaux qui couvent dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui. Chaque jour, ces conflits provoquent le désespoir, la frustration et la violence. L'un des plus importants parmi ces conflits est celui qui oppose les Arabes aux Israéliens; au coeur de ce conflit se trouve l'occupation illégitime

par la force des territoires arabes par Israël. Après avoir atteint un stade avancé, le processus de paix au Moyen-Orient a été suspendu, ce qui nous a fait perdre un temps précieux.

Nous avons aujourd'hui une occasion importante de mettre fin à ce conflit historique sur la base des résolutions internationales, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. De toute évidence, un règlement juste et global renforcera la stabilité, la paix et la sécurité dans cette région cruciale du monde.

L'histoire nous enseigne que le dialogue, la coopération, la tolérance et la compréhension sont des moyens d'interaction entre les civilisations dans un monde où il n'y a plus de place pour l'individualisme et l'isolationnisme. L'ONU, qui a été créée par la volonté de ses États Membres et où toutes les civilisations du monde sont représentées, est appelée à raviver ses institutions humanitaires et culturelles afin d'atténuer les tensions artificielles perçues entre les civilisations; à promouvoir son rôle pour réagir face aux crises, déraciner le mal et instaurer la justice et la rectitude; et à hisser la bannière de l'altruisme entre les États et les peuples.

M. Okio (Congo) : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais m'associer à tous ceux qui m'ont précédé pour présenter mes sincères félicitations à M. Han et à tous les membres du Bureau de l'Assemblée générale à l'occasion de leur élection, et les assurer de la franche collaboration de ma délégation. La grande expérience de diplomate et de spécialiste des questions économiques de M. Han constitue un atout précieux qui lui permettra, nous en sommes convaincus, de mener à bien sa lourde et exaltante tâche.

M. Rodolphe Adada, Ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie de la République du Congo, empêché, a demandé à la Mission permanente de donner lecture du message que voici :

« Le 11 septembre 2001, ce jour que certains orateurs avant moi ont appelé "le mardi noir", un mot a été écrit en lettres de sang dans le ciel des États-Unis d'Amérique, j'ai cité "terrorisme". En s'attaquant aux États-Unis et à la ville cosmopolite et par essence internationale de New York, à quelques jours seulement de l'ouverture de la session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée aux enfants, les terroristes ont démontré une fois de plus la nature hideuse de leur idéologie, mais aussi et surtout le caractère rampant de la menace qu'ils représentent. En un mot, ils ont lancé un défi à la communauté internationale.

Ayant appris ces attentats, le Gouvernement de la République du Congo s'est réuni en Conseil des ministres sous la présidence de S. E. M. Denis Sassou-Nguesso, Président de la République et chef de l'État, le 12 septembre, pour condamner sans équivoque ces actes barbares, se déclarer solidaire du peuple américain et de son Gouvernement et pour exprimer ses plus vives condoléances aux familles éprouvées. Au plan national, des mesures ont été prises en vue de protéger les intérêts américains sur le sol congolais.

En nous révélant notre vulnérabilité, ces actes barbares nous amènent à nous poser la question de savoir : à qui sera le prochain tour, si nous ne réagissons pas avec cohésion et fermeté?

Est-il besoin de le dire? Les enjeux de notre débat sont à la hauteur des craintes et des espoirs de nos populations, pour lesquelles la menace du terrorisme demeure plus présente que jamais.

Comment en effet, à la lumière de cette barbarie, ne pas se souvenir que le Congo a été victime d'un acte terroriste le 19 septembre 1989, suite à l'explosion en vol au-dessus du Ténére au Niger d'un avion civil de type DC 10 de l'ex-compagnie UTA, explosion qui avait coûté la vie à plus de 200 personnes dont 49 ressortissants congolais.

En hommage à ces victimes innocentes, le Congo a érigé un mémorial au centre de sa capitale.

De plus, en mémoire de toutes les victimes innocentes du terrorisme à travers le monde, la journée du 19 mai a été décrétée "journée de lutte contre le terrorisme" sur le territoire national. Elle est célébrée chaque année depuis 1996 pour marquer notre réprobation du terrorisme, mais aussi pour maintenir notre population en éveil face à une menace permanente.

De façon générale, la situation en Afrique, permet de constater hélas, que notre continent

enregistre lui aussi une augmentation régulière du nombre d'actes terroristes.

L'horreur de tous ces actes est révélatrice de la menace réelle que le refus de la diversité et le fanatisme font peser sur la civilisation moderne et sur les valeurs de paix, de fraternité, de liberté et de tolérance qui caractérisent la société des hommes et des nations.

C'est pourquoi, le Gouvernement congolais estime que des actions comme celles qui ont endeuillé les États-Unis d'Amérique et le monde démocratique sont de nature à ramener l'humanité à plusieurs années en arrière, et que les problèmes qui se posent au monde d'aujourd'hui ne peuvent et ne sauraient trouver leur mode de règlement par des voies terroristes.

Dès lors, face à cette menace qui est devenue globale, la question fondamentale qui se pose est de savoir comment lutter contre un fléau qui dépasse les frontières des États.

À cet égard, notre Gouvernement a opté pour une grande participation aux instruments multilatéraux de lutte contre le terrorisme et, sur cette base, plusieurs mesures ont été prises en vue d'incorporer dans notre législation interne, nos obligations internationales en matière de prévention et de répression du terrorisme international.

Les attentats terroristes que nous déplorons aujourd'hui nous amènent non seulement à nous déclarer solidaires du peuple et du Gouvernement américains, mais encore et surtout à réaffirmer solennellement l'adhésion et l'appui du Gouvernement de la République de Congo à toute initiative en faveur de l'éradication du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

La République du Congo est consciente que la lutte contre le terrorisme requiert la participation de tous les États modernes, attachés au progrès, au respect des droits de l'homme, à la paix et à la sécurité internationales. La solution doit être transnationale.

Ma délégation souligne ici la nécessité d'appliquer l'ensemble de l'arsenal juridique existant dans le domaine de la lutte contre le

terrorisme à savoir les 12 instruments que l'on pourra au besoin réactualiser.

C'est pourquoi nous soutenons toute action concertée et solidaire de la communauté internationale tendant au renforcement de la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme sous toutes ses manifestations.

Certes, l'efficacité de notre réponse se trouve dans une action solidaire. Cependant cette lutte ne saurait être complète sans qu'une nouvelle vision de ce que doivent être nos engagements, ne soit définie en tenant compte des nouveaux et récents développements du terrorisme international.

C'est que le terrorisme emprunte au monde moderne d'aujourd'hui ses technologies et toutes ses commodités.

Il devient donc impératif pour la communauté internationale de veiller à une pleine application des conventions internationales antiterroristes et de s'organiser en vue de trouver des réponses appropriées qu'appelle cette nouvelle forme de lutte.

Cette nouvelle vision, à laquelle nous adhérons pleinement, pourrait guider la présente session et lui permettre d'améliorer l'efficacité du cadre juridique existant en favorisant la conclusion des négociations sur l'élaboration d'une convention générale relative au terrorisme international.

Convaincu que c'est le meilleur moyen d'asseoir durablement une action collective, solidaire et concertée en vue de l'élimination du terrorisme international, le Congo s'associe avec conviction, optimisme et détermination, à l'ensemble de la communauté internationale pour agir contre les terroristes et ceux qui leur apportent des soutiens de toutes sortes. »

M. Tolentino Dipp (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement de la République dominicaine réitère une fois de plus sa condamnation des actes de terrorisme perpétrés à Washington et à New York, et sa sympathie face aux douleurs et aux souffrances qui affligent cette nation et d'autres nations qui ont perdu des ressortissants de ce drame indescriptible.

À l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, tenue le 21 septembre dernier, la République dominicaine a soutenu clairement la résolution condamnant l'agression perpétrée contre les États-Unis d'Amérique et répudiant le terrorisme.

Conformément à cette position, la République dominicaine votera en faveur des conclusions qui émaneront de cette assemblée édifiante. Nous sommes en effet convaincus que ces décisions répondront aux principes de paix, de coopération et de solidarité qui constituent le fondement historique de l'Organisation.

Dès 1972, l'ONU a manifesté son inquiétude face à la prolifération du terrorisme, consciente de ce que l'aspiration à un monde meilleur ne sera jamais réalisée tant que persisteront la rancoeur et la violence. De nombreuses conventions ont été adoptées par l'ONU pour prévenir, combattre et condamner les actions motivés par ces sentiments.

La création d'un Comité spécial chargé d'élaborer une convention générale sur le terrorisme et la convocation d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face à toutes les manifestations, sont des témoignages évidents de cette préoccupation.

Ces initiatives reflètent également la détermination de l'Organisation de renforcer la coopération internationale en vue d'établir un ordre juridique qui soit à la fois respectueux de sa Charte institutionnelle, et pragmatique et efficace en vue de combattre ce fléau menaçant.

Nous, États Membres, ne devons pas faire la sourde oreille aux appels persistants de l'ONU à ratifier ces accords.

Malheureusement, ces tragiques événements récents, qui ont ému et bouleversé par leur ampleur notre conscience collective et nous ont mis sur nos gardes, nous ont montré plus que jamais combien il est nécessaire que la communauté internationale procède à une réflexion approfondie sur le terrorisme.

Les attentats contre New York et Washington ont été considérés comme des agressions contre la paix et ont provoqué une manifestation spontanée de solidarité quant à la nécessité de mettre au point les mécanismes juridiques nécessaires pour combattre le terrorisme et instaurer une véritable coexistence harmonieuse entre les peuples.

Cependant, la plus grande vertu du caractère démocratique de l'ONU est sa vocation et sa détermination de respecter les droits de l'homme. Aussi, tout en reconnaissant que le terrorisme est l'antithèse de cette vertu, nous ne devons pas le combattre en abandonnant ces droits, par des mesures de légitime défense fondées sur la vengeance. Au contraire, nous devons observer scrupuleusement le droit international et la justice.

À l'appui de cette vocation et de cette volonté démocratique, les dirigeants du Gouvernement des États-Unis ont affirmé à diverses occasions que la riposte aux actes de terrorisme du 11 septembre ne se ferait pas dans un esprit de vengeance. Cette position fait honneur à la tradition humaniste et démocratique des États-Unis, héritée des pères fondateurs de cette grande nation.

Malgré ses tristes répercussions, le terrorisme ne doit pas nous conduire à nous diviser ou à nous contredire les uns les autres dans un combat auquel nous participons tous. La lutte contre le terrorisme doit illustrer de façon exemplaire le respect que porte l'humanité aux vertus de la démocratie et à ses principes constitutifs.

D'autre part, nous tenons à affirmer notre conviction que le terrorisme est un phénomène aux facteurs multiples et dont les origines sont à rechercher au-delà des conceptions idéologiques. Tout en devant admettre les mesures que les organisations de sécurité et les institutions militaires doivent logiquement

prendre pour combattre le terrorisme, nous devons aussi analyser les causes de ce phénomène si nous voulons décapiter l'hydre aux mille têtes qu'il est devenu.

La persistance et l'aggravation de l'injustice, de la misère, de la faim, de l'usage des drogues, de l'exclusion, des préjugés, du désespoir dû au manque de perspectives, suscitent le délire et les comportements irrationnels, qui finissent par éclater, souvent, en violence incontrôlée.

La lutte contre le terrorisme doit avant tout consister à prévenir, combattre et condamner ces maux sociaux.

Par conséquent, nous ne pouvons nous contenter de définir le terrorisme pour en comprendre les causes. La définition du terrorisme est déjà claire pour ce qui est de ses objectifs et de ses manifestations. Ses causes, au contraire, sont ce qui devrait nous préoccuper le plus, puisque c'est là que sont enracinées ses origines et manifestations.

Ces idées nous conduisent à proposer qu'au nombre des conclusions auxquelles nous parviendrons à l'Assemblée générale, nous donnions pour instruction au Comité spécial sur le terrorisme d'étudier en détail les causes économiques, sociales et culturelles qui peuvent encourager le terrorisme. Nous sommes sincèrement convaincus qu'une étude de cette nature pourrait contribuer positivement à l'élimination de cette forme ignoble de comportement humain.

La séance est levée à 13 h 10.